

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

PROJET DE CHARTE 2024-2039

#Verdon2039

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE

Prise en compte de la note d'enjeux de l'Etat sur le projet de Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon

La révision de la Charte du naturel régional du Verdon a été initiée en 2019 suite à la définition du périmètre d'étude et officiellement actée par le Conseil régional le 26 juin 2019. Le Préfet de Région saisi dans la foulée a rendu son avis d'opportunité favorable sur le périmètre d'étude et a transmis la note d'enjeux à prendre en compte dans la nouvelle Charte le 23 décembre 2019.

Ainsi que prévu dans les textes de référence, la présente note montre comment ces enjeux ont été pris en compte dans les différents documents constitutifs du dossier de renouvellement du label et notamment dans le diagnostic de l'évolution du territoire finalisé en 2020, dans le projet de Charte 2034-2039 et le plan du Parc associé.

Pour rappel, les enjeux identifiés par l'Etat, ainsi que les enjeux du SRADDET ont été rappelés au démarrage des ateliers de rédaction de la nouvelle Charte afin d'être intégrés dans les échanges. L'ensemble des enjeux est rappelé en introduction des 11 orientations thématiques du projet de Charte.

Le tableau ci-dessous en fait un récapitulatif synthétique : soit en montrant comment les enjeux ont été pris en compte, soit en expliquant (dans de très rares cas) pourquoi ils n'ont pu l'être, à l'aide d'un code couleur :

	Pris en compte
	Partiellement pris en compte
	Non pris en compte

Extrait de la note d'enjeux de l'Etat	Justification
<p>Les PNR sont des territoires d'innovation et d'expérimentation. Ils doivent traiter l'ensemble des thématiques détaillées ci-après dans une démarche d'excellence, en vue d'expérimenter les programmes d'actions pour d'autres territoires.</p>	<p>L'approche a été territoriale et transversale, dès le diagnostic. Le projet de Charte comporte 11 orientations thématiques traitant de l'ensemble des enjeux du territoire. Les missions d'un Parc naturel régional et le cadre d'intervention sont rappelées dans la partie 2.1 du rapport.</p>
<p>La charte comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rapport déterminant : <ul style="list-style-type: none"> - les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ; - les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ; - un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ; - les modalités de la concertation pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un PNR ; - un plan de parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ; - des annexes listées par l'article R.333-3-II-3°) du code de l'environnement. 	<p>Cela correspond à l'architecture choisie pour la rédaction des objectifs dans le rapport de Charte (cf partie 3.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ambitions - 11 orientations - 36 mesures <p>Chaque orientation est ensuite déclinée en précisant la répartition des rôles ; les engagements des signataires, les indicateurs d'évaluation</p> <p>Le Plan du Parc basé sur les 59 communes du périmètre d'étude précise la localisation des enjeux et est réalisé au 1/100 000è. L'articulation entre le Plan et la Charte est décrite en fin de fiche orientation.</p> <p>Les annexes réglementaires seront fournies à l'étape suivante de la procédure, ainsi que prévu dans la circulaire.</p>
<p>De manière générale, il convient d'être particulièrement vigilant concernant la rédaction d'une charte de PNR qui ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Il convient d'exprimer les orientations des zones présentées sur le plan en termes de « vocation » et également en termes d'engagement des partenaires.</p>	<p>Recommandations prises en compte : Cf partie sur la portée juridique de la Charte (2.1)</p>
<p>Les principaux défis du parc naturel régional du Verdon seront d'assurer l'équilibre du territoire entre la préservation des espaces naturels, le maintien des activités</p>	<p>Huit enjeux ont été identifiés dans le diagnostic et sont à la base de la rédaction de la Charte :</p>

agricoles et forestières, le respect de la qualité des paysages, la satisfaction des besoins en logements et en infrastructures de mobilité, la gestion de la pression touristique. La prochaine charte devra répondre à des problématiques variées, notamment :

- la **maîtrise de la consommation d'espaces**, à travers, en particulier, l'accompagnement des collectivités territoriales dans la rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la **protection et la valorisation du patrimoine naturel** (incluant la préservation de certaines espèces fragilisées et très inféodées au territoire), **culturel et paysager** ;
- la **préservation des ressources naturelles**, en particulier la **gestion de la ressource en eau** (y compris en dehors même du périmètre strict du PNR) ;
- le **renforcement des liens avec les territoires voisins** (PNR des Préalpes d'Azur et du Luberon notamment) afin d'assurer la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- l'intégration de nouvelles politiques publiques, comme le **développement des énergies renouvelables**, la **lutte contre le changement climatique**, et l'**adaptation** à ses effets.

La charte devra également réussir à trouver la meilleure complémentarité possible dans son action avec les six intercommunalités en place sur son territoire.

Un enjeu transversal : l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique

Et 7 enjeux thématiques :

- La préservation et la valorisation concertées des biens communs (dont la biodiversité, l'eau, les paysages, la culture, la forêt)
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques
- Le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation
- La maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie
- L'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire
- Le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours
- Le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales

Le mode opératoire du Parc reste basé sur la coopération, l'implication des EPCI se traduit dans les engagements. Les EPCI ont été également intégrées à la gouvernance du Syndicat mixte en devenant membre délibérant et participant ainsi à la définition des actions et au fonctionnement du Parc.

Dans le cadre de la démarche de révision des réunions spécifiques ont été proposées aux 6 EPCI du territoire en début de démarche. Les agents et les élus ont été conviés aux différentes phases d'ateliers et pour certaines EPCI ont été très présents. Des focus ont été faits plus particulièrement sur des sujets nécessitant une bonne articulation :

- La définition de la TVB
- La rédaction des dispositions pertinentes qui a fait l'objet de 2 réunions de travail, accompagnées par les agences d'urbanisme du Pays d'Aix et de l'aire toulonnaise et les services en charge du SRADDET du conseil régional qui ont également alimenté et contribué à la rédaction des fiches mesures.

Notons également que pour l'élaboration de sa Trame verte et bleue, le Parc a convié l'ensemble des PNR de la Région à suivre la méthode d'identification des continuités écologiques expérimentée dans le Verdon et à suivre l'avancement des travaux. En particulier un rapprochement avec le PNR des Préalpes d'Azur a permis d'assurer la continuité de la sous-trame forestière entre les 2 territoires,

	<p>en s'appuyant sur la cartographie des forêts anciennes disponibles dans les 2 PNR. Cette information met bien en avant les enjeux de continuités écologiques entre les 2 Parcs. Cela ressort également sur une autre sous-trame, celle des zones humides. Cependant à ce jour il n'y a pas de cartographie de la Trame verte et bleue sur cette partie du PNR des Préalpes d'Azur. Côté Verdon, nous avons prolongé la cartographie de la TVB du Parc sur une bande tampon pouvant aller au-delà d'un kilomètre, afin de favoriser cette jonction en vue d'une future cartographie de la TVB dans cette partie du territoire du PNR des Préalpes d'Azur. Le PNR Verdon a ainsi transmis ses couches SIG à 2 intercommunalités qui portent cette future TVB mais nous n'avons pas eu de réponse en retour. Côté Luberon, le PNRL a participé à au moins un Copil de la TVB du Parc du Verdon. Une rencontre entre les 2 pôles « Biodiversité » avait pour but de favoriser la jonction des continuités écologiques aux plans de Parcs des projets de Charte des 2 PNR. Mais aussi la volonté d'afficher un site d'intérêt écologique majeur partagé entre les deux parcs au niveau de la confluence Durance-Verdon, zone biologique majeure.</p>
<p>Par ailleurs, la future charte du parc devra être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019. Ce schéma intègre différents schémas sectoriels pré-existants comme le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), ou encore avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</p>	<p>La prise en compte des enjeux du SRADDET a été effective dès le diagnostic et a nourri les ateliers de rédaction des objectifs. Une partie décrit l'articulation entre le SRADDET, la Charte et les documents d'urbanisme (via les dispositions pertinentes) : partie 3.1 et un tableau de correspondance entre SRADDET, Charte et dispositions pertinentes est annexé à la Charte (annexe 1).</p>
<p>Les attentes génériques de l'État sur le territoire du PNR du Verdon et à traiter par la future charte portent sur les thèmes suivants :</p>	
<p>1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme : La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les « dispositions pertinentes » de la future charte représente l'une des obligations réglementaires fondamentales découlant de l'application d'une charte de PNR. Elle implique notamment la délimitation, dans le plan du parc, en fonction du patrimoine naturel et des paysages, des différentes zones où s'appliqueront les mesures et dispositions définies dans le rapport. Les documents d'urbanisme devant être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, cette dernière devra préciser ses attentes en termes d'urbanisme. A cet effet, le plan de parc devra identifier les zones à préserver en lien avec le patrimoine naturel, culturel et paysager. Les orientations et mesures correspondantes à ces espaces devront être rédigées de manière à guider les collectivités dans la réalisation ou l'actualisation de leurs documents d'urbanisme.</p>	<p>Plusieurs mesures de la charte viennent répondre aux défis évoqués dans l'avis d'opportunité pour viser l'équilibre du territoire. Lorsque c'est pertinent, ces mesures sont localisées sur le Plan du Parc.</p> <p>Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace et la préservation des ressources naturelles voir notamment la fiche mesure 9.1 « Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon », comprenant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le socle agricole, naturel et paysager - Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace et qualitatif dans un contexte rural

Afin de maîtriser l'étalement urbain, de préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels, le plan de parc devra proposer des zonages appropriés (identifiant par exemple les coupures d'urbanisation, les secteurs d'extension possibles, à densifier, de qualité architecturale, de limitation de l'artificialisation...)

Le parc pourra ainsi continuer à porter sur son territoire les enjeux suivants :

- poursuivre la volonté de **limiter l'étalement urbain** en favorisant le renouvellement urbain et en confortant les centralités existantes et en endiguant le morcellement des zones agricoles, forestières et naturelles ;
- promouvoir des **formes urbaines plus denses** offrant un cadre de vie de qualité ;
- optimiser et **mieux localiser les projets d'extension urbaine** ;
- promouvoir la **mixité sociale et fonctionnelle** ;
- promouvoir un **urbanisme durable**, tant au niveau de la conception bâtie (architecture bioclimatique, performance énergétique, utilisation de matériaux locaux, etc.) qu'à l'échelle urbaine (traitement des îlots de chaleur, limitation de l'imperméabilisation des sols, choix d'essences locales nécessitant peu d'entretien dans les espaces publics ;
- promouvoir et développer les **déplacements en mode doux**, tant pour les mouvements pendulaires domicile-travail que ceux liés au tourisme durable ;
- encourager et d'accompagner des **projets d'habitat**, en priorité dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, afin d'adapter le parc de logement aux besoins des populations permanente et saisonnière.

L'approche paysagère du territoire impliquera un **travail spécifique sur les interfaces ville-nature**, de façon à ce que la densification des espaces périphériques des villes soit respectueuse de l'identité des territoires et évite tout processus de banalisation des paysages. Il s'agira par ailleurs de promouvoir et de localiser des formes urbaines favorables à la performance et à la sobriété énergétiques (cf. thème 6).

Une attention toute particulière devra être en outre portée à l'**articulation entre transports et urbanisme**, par exemple en anticipant la création de nouveaux réseaux de transports, ou en planifiant des espaces dédiés au développement des déplacements doux.

La prise en compte des risques liés aux **feux de forêt** constituera également une problématique cruciale dans la maîtrise de l'urbanisation (cf. thème 11).

Enfin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée a fixé aux documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) plusieurs objectifs, notamment :

- **limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols** lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces ;
- **réduire l'impact des nouveaux aménagements** ;

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document de planification et assurer la cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire du Verdon

La question des déplacements doux a été prise en compte dans le cadre de la fiche orientation 1 et plus particulièrement la fiche mesure 1.3 (Promouvoir un développement rural innovant et répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire), pour repenser la mobilité autrement en s'appuyant sur l'aménagement du territoire (anticipation et gestion des flux résidentiels et touristiques), les comportements et une offre de transports pensée au regard du point de vue et des besoins des usagers (résidents et visiteurs).



<p>- désimperméabiliser l'existant (la surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser devant viser 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme) ;</p> <p>- s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.</p> <p>Le SAGE Verdon demande par ailleurs à ce qu'une zone tampon soit préservée de toute construction de part et d'autres des cours d'eau (D35) et que les zones humides soient prises en compte en amont des projets d'aménagement (D39). Il impose également des niveaux de rejet pour certaines catégories de stations d'épuration (cf. règlement R4, R5, R6 et R7) et demande la mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire (R8).</p> <p>Le parc pourra jouer un rôle de relais sur ces dispositions dans le cadre de l'élaboration des SCOT et PLUi.</p>	<p>Concernant le SDAGE et le SAGE, et le fait que le Parc joue le rôle de relais dans le cadre de l'élaboration des SCOT et des PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de la Charte répondent aux objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Principe de non dégradation pour les projets (mesure 4.2 dispo 1) - Limitation de l'imperméabilisation (mesure 4.2 dispo 3) - Disponibilité de la ressource en eau (mesure 4.3 dispo 1) - Zone tampon (préservation ripisylves) (mesure 4.2 dispo 1) - Préservation des zones humides (mesure 4.2 dispo 1) - Niveaux de rejet assainissement (mesure 4.2 dispo 3) • Le Parc, dans le cadre de son rôle de PPA et de l'accompagnement de l'élaboration des documents d'urbanisme, porte les enjeux du SDAGE et du SAGE. En particulier les objectifs et dispositions du SDAGE et du SAGE sont rappelés dans les portés à connaissance. <p>Dans l'orientation Orientation 2, les fiches mesures notamment 5.2 et 5.3 identifient bien les enjeux de conservation des zones humides. Les zones humides, quelle que soit leur taille, sont identifiées comme réservoirs de biodiversité dans la trame bleue et turquoise du Parc. Un Plan de gestion stratégique des zones humides est également en cours d'élaboration pour assoir la gestion et préservation de ces zones humides et prioriser les interventions, dans le cadre de la GEMAPIet de la démarche Natura 2000.</p>
<p>2) Préservation des sites et des paysages</p> <p><i>2.1. Les orientations nationales pour la protection des structures paysagères</i></p> <p>Les dispositions des articles L.333-1 et R.333-3 du code de l'environnement prévoient que la charte définisse les principes fondamentaux de protection des structures paysagères.</p> <p>Afin que le syndicat mixte poursuive une politique paysagère ambitieuse sur le territoire du parc, répondant aux objectifs de la convention européenne du paysage et de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (visant en particulier la protection des structures paysagères), la future charte devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réactualiser l'inventaire du patrimoine paysager et l'analyse du paysage, en cohérence avec les atlas de paysage du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. <p>L'identification et la qualification des unités paysagères (ensemble de structures paysagères qui procurent une singularité à une partie donnée d'un territoire) doivent permettre d'établir les objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent. Doivent être reportées :</p>	<p>Concernant la protection et la valorisation du patrimoine culturel et paysager, voir notamment la fiche mesure 8.1 « Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon » comprenant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les paysages remarquables, toile de fonds des grands paysages du Verdon - Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers - Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité <p>Voir également la fiche mesure 8.2 « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain » comprenant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager une culture commune des paysages - Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace



- dans un encart du plan de parc, les unités paysagères et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation adapté, leurs prolongements sur les territoires adjacents ;

- sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger, ainsi que les principes fondamentaux de protection associés, déclinés en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysages².

Au-delà des structures paysagères, la charte pourra par ailleurs rappeler qu'il appartient aux communes de délimiter précisément, dans leurs documents d'urbanisme ou en annexe de ceux-ci, les structures paysagères qui les concernent et leurs éléments caractéristiques ou « éléments de paysages » (articles L.121-1 et L.123-1 du code de l'urbanisme pour un PLU et articles L. 122-1-3, L. 122-1-4 et L. 122-1-6 du même code pour un SCOT). Dans la future charte, **un engagement clair des communes en termes de protection des paysages sur leur territoire apparaît par conséquent indispensable**, en particulier, pour les secteurs où d'importants enjeux en matière d'urbanisme et de paysage ont été identifiés.

Parmi les outils de suivi et d'évaluation de la politique paysagère de la future charte, il convient de souligner l'intérêt des **observatoires photographiques** des paysages, qui permettent de mettre en évidence les évolutions et de comprendre le rôle des acteurs et politiques à l'œuvre. **L'observatoire mis en place par le parc en 2018 mérite ainsi d'être poursuivi.**

Enfin, en application de la Convention européenne du paysage, la charte devra comporter des engagements précis visant à organiser un dialogue avec la population et les acteurs concernés par la politique du paysage, de façon régulière tout au long de la durée de validité de la charte.

2.2. La protection des sites et paysages sur le territoire du PNR

De manière générale, **l'ensemble des réflexions et la définition des actions prévues par le parc sur toutes les thématiques dont il a la compétence, devront intégrer la dimension paysagère.**

Compte tenu du caractère exceptionnel des sites et des paysages du parc, la future charte **devra définir une stratégie ambitieuse de préservation des paysages. Il incombera au parc de promouvoir :**

- **la préservation et la mise en valeur de la qualité des sites et des paysages** (notamment forestiers) ;
- **l'accueil des touristes de façon équilibrée**, par des aménagements de sites, notamment prévus dans le cadre de l'opération Grand site des gorges du Verdon ;
- **la préservation des structures villageoises et leurs abords**, qui font partie intégrante du territoire. Ce patrimoine bâti devra être étroitement pris en compte dans la stratégie de préservation des paysages.

Voir également la fiche mesure 7.1 « Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation, conservation ou restauration » comprenant les dispositions suivantes :

- **Préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites » patrimoniales du bâti**

Soutenir ou initier des programmes de recherche ou de découverte du patrimoine

Concernant les espaces forestiers, l'orientation 6 pose clairement l'ambition du Parc de conserver la diversité des peuplements forestiers et, dans le cadre du changement climatique, de ne pas se tourner exclusivement vers des opérations de plantations réputées plus résistantes à la sécheresse, mais bien de chercher à œuvrer pour une plus grande résilience des forêts en s'appuyant sur la régénération naturelle. Le confortement et préservation d'une trame de vieux bois constitue un enjeu fort, tant pour la biodiversité, qu'au niveau des paysages et pour le stockage de carbone. L'objectif est aussi de favoriser des modes de sylviculture plus doux, sortant des chemins traditionnels des coupes à blanc dans les taillis de chênes pouvant rejoindre des objectifs tant paysagers, que relatifs à la biodiversité mais aussi économiques (qualité des bois).



<p>Le parc devra également pouvoir jouer un rôle de conseil, d'analyse, d'aide technique et de sensibilisation des collectivités sur ces différentes thématiques en lien avec le paysage, sur lequel il apporte une vision globale.</p>	
<p>2.3.Cas particulier des Gorges du Verdon Souvent qualifiées de « Grand Canyon », les gorges du Verdon bénéficient d'un classement au titre des sites par décret du 26 avril 1990, couvrant au total 7 600 ha entre la cluse de Chasteuil et le lac de Sainte-Croix. Certains faciès géologiques des gorges disposent également d'une protection réglementaire en étant intégrées dans la réserve naturelle géologique de Haute-Provence. Les gorges du Verdon constituent un site touristique de premier plan avec une fréquentation comprise entre 600 000 et 700 000 visiteurs par an, dont plus de la moitié se concentre sur les deux mois d'été avec des pointes à 6 500 visiteurs par jour. Dans ce contexte, l'opération Grand Site du Verdon, s'inscrivant par ailleurs dans le cadre de la stratégie du parc en matière de tourisme durable, a fait partie des actions phare de la charte pour la période 2008-2020. Approuvé en 2009 par le ministère chargé de l'écologie, le programme de l'Opération Grand Site (OGS), porté par le parc en partenariat avec la Région PACA, les Conseils départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence et les services locaux de l'État, concerne les cinq communes du site classé (Aiguines dans le Var, Castellane, La-Palud-sur-Verdon, Moustiers et Rougon dans les Alpes-de-Haute-Provence), et les deux villes-portes du site, Comps et Trigance dans le Var. Il vise à améliorer les conditions d'accueil du public et la gestion de la fréquentation dans les gorges, à initier une politique de gestion coordonnée du grand site, afin d'en préserver et d'en améliorer ses qualités environnementales et paysagères. Dans une première phase (2009-2015), les actions se sont concentrées sur le réaménagement du sentier Martel, sentier historique des Gorges, par le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et sur des études opérationnelles visant la requalification des principaux belvédères (schéma directeur des belvédères, études projets du réaménagement des sites majeurs des Cavaliers dans le Var et du point sublime - Couloir Samson dans les Alpes-de-Haute-Provence. Dans une seconde phase (2015-2019), les actions concrètes se sont accélérées grâce à la mise en place de la régie créée par le parc, aux financements de l'Espace Valléen et à la mobilisation des partenaires de l'OGS (État, Conseils départementaux et Région). L'OGS est ainsi une action majeure du parc qui s'est organisé pour son portage et qui s'est fixé pour objectif l'obtention du label Grand Site de France. Les gorges du Verdon ont en effet vocation à être labellisées « Grand Site de France » lorsque le programme de travaux prévu dans le cadre de l'OGS sera suffisamment avancé. Plus précisément, l'obtention de ce label dans des délais qui</p>	<p>Après une phase importante d'aménagement et de requalification des sites emblématiques du site classé des Gorges du Verdon engagé sur la période 2015 - 2021 grâce au soutien financier du programme Espace Valléen « Voir le Verdon en Grand » permettant le croisement des financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des départements, le programme d'aménagement se poursuit avec la perspective d'atteindre le label Grand Site dès les premières années de la nouvelle Charte, c'est-à-dire en 2024 et 2025. Les aménagements d'envergure se concentrent sur les sites du Point Sublime / Couloir Samson en rive droite et sur les sites des Cavaliers en rive gauche. En complément l'itinéraire de la route des crêtes a bénéficié d'une attention particulière intégrant l'aménagement et l'équipement de certains belvédères et la définition des modes de découverte en lien avec le schéma d'interprétation du Grand Site prônant une découverte douce et en immersion. Le Parc du Verdon a pris ses responsabilités d'espace protégé pour soutenir l'effort d'investissement sur ces phases de travaux en renforçant ses capacités d'ingénierie au travers un outil dédié : la Régie de gestion et d'aménagement. En complément des plans de gestion sont adaptés et équilibrés par des modèles économiques dédiés à chaque site. Une montée en puissance des équipes dédiées à la gestion des sites est engagée par le recrutement d'effectif saisonnier. La régulation des flux et la recherche d'équilibre entre activités touristiques et préservation des sites et des patrimoines dictent les modes de gestion en s'appuyant sur les cadres réglementaires de protection des sites (arrêtés préfectoraux, arrêté de protection de biotope) ainsi que sur les programmes cadre issus de NATURA 2000 ou du SAGE Verdon. Les services et équipements intègrent les objectifs de réduction d'impacts avec une attention particulière sur les solutions de mobilité organisées comme la navette Blanc Martel. Une première année d'exploitation du Point Sublime / Couloir Samson aura permis de cerner les besoins des usagers et d'adapter le service en mesurant les équilibres à atteindre. Plus globalement la réussite du Grand Site mérite de relancer un processus d'appropriation collective en organisant la gouvernance autour des collectivités partenaires, des usagers et des habitants. Ce constat est dressé en prenant compte des tensions générées par la mise en service des sites. Tensions avec les</p>



<p>restent à préciser paraît être un objectif atteignable dans la première moitié de la durée de la charte renouvelée et doit être soutenu. La réalisation des travaux de réaménagement du Point Sublime Couloir Samson et leur mise à l'épreuve avec succès sur une saison estivale pourraient être (en conjugaison avec les autres actions en cours) l'un des principaux éléments de bilan à partir duquel un dépôt de candidature au label pourrait être envisagé</p>	<p>groupements et entreprises de sport et d'activités liées à la rivière qui nécessitent de redéfinir et partager les enjeux de préservation. Le Parc ne devra pas être esseulé dans ces objectifs de gestion et devra confirmer qu'il agit pour le compte des collectivités partenaires et des usagers. ;</p> <p>La mesure 11.3 issue de l'orientation 11 traduit ces objectifs autour d'une qualité d'accueil à la hauteur de la notoriété des sites. Le Grand site des Gorges du Verdon devra faire rayonner ses expériences d'aménagement et de gestion à l'échelle du périmètre de la nouvelle charte en diffusant les bonnes pratiques sur d'autres sites fréquentés. La disposition aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés et qualifiée de disposition pertinente.</p>
<p>2.4.La publicité, les enseignes et les pré-enseignes Le code de l'environnement, dans son chapitre relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, pose comme principe l'interdiction de la publicité en agglomération dans un parc naturel régional, et y soumet les enseignes à autorisation préalable. Toutefois, la réglementation ne soumet pas les enseignes à des règles différentes de celles du droit commun et ne comporte aucune restriction particulière concernant les pré-enseignes dérogatoires, installées hors agglomération et pouvant, par leur nombre et si leur installation n'est pas rationalisée, avoir un impact important, dommageable pour le paysage. Le parc naturel du Verdon a, dans ce contexte, élaboré une charte signalétique en 2005, qu'il a actualisée en 2015. Celle-ci formule des recommandations dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une harmonisation et un accroissement de la qualité des pré-enseignes ; - une mise en valeur de l'identité des lieux, sur les plans paysager et architectural. <p>Cette charte comporte un volet « enseignes et publicité », et les recommandations qu'elle énonce pour ces dispositifs doivent être traduites, le cas échéant, dans les règlements locaux de publicité élaborés par les communes. Elle traite aussi de la signalisation d'information locale (SIL), qui permet d'assurer la visibilité des activités sur le territoire, tout en préservant les paysages. Cette signalisation permet également de signaler les services publics et doit s'inscrire dans le cadre d'un plan de jalonnement, après l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation d'intérêt local. Malgré ces outils, le territoire du parc reste encore jalonné de nombreux panneaux publicitaires et de panneaux indicateurs de la présence d'établissements qui ne respectent aucune règle, ce qui ternit son image. Le parc pourrait ainsi faciliter une action coordonnée et intensifiée des différents partenaires (communes, établissements publics de coopération intercommunale, Conseils départementaux, État) dans ce domaine, pour à la fois,</p>	<p>Les enjeux de maîtrise et d'amélioration de l'intégration des dispositifs de publicité et de signalétique sont pris en compte dans la Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel du rôle du Parc et de la portée de la Charte sur la question de l'encadrement de la publicité (partie 2.1) et notamment les modalités de définition d'un RLP ou RLPi les cas échéant. - Objectifs relatifs à l'intégration et la maîtrise de la publicité et de la signalétique précisés dans les 2 fiches mesures paysages : Mesure 8.1 : « Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon » et Mesure 8.2 : « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain » et plus particulièrement les dispositions : « veiller à la qualité paysagère des routes emblématiques et des routes de découverte du territoire et de ses paysages » et « maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique ». <p>A noter cependant que le Syndicat n'est pas doté de moyens suffisants pour mener une démarche forte de résorption des points noirs en matière signalétique et qu'une articulation est nécessaire avec les services de la Préfecture chargés de faire respecter la réglementation. Il ne peut prendre en sa charge, seul, le sujet. Les enjeux ont été pris en compte dans la nouvelle Charte mais les objectifs restent réalistes au regard des moyens disponibles.</p> <p>Le Parc poursuivra son action mais ne pourra pas l'intensifier.</p>



assurer le respect de la réglementation, des paysages et répondre de façon cohérente aux besoins de signalisation des professionnels.
Le parc devra donc poursuivre son action, en s'assurant en particulier que sa charte signalétique est bien diffusée et connue de tous. Il devra aussi évaluer sa mise en œuvre. Il assurera au besoin son actualisation et sa reconduction.

3) Protection du patrimoine culturel

Le périmètre d'étude abrite un important patrimoine culturel, allant de la préhistoire jusqu'aux installations modernes. Le parc contribue fortement à le rendre visible et à le mettre en valeur, en particulier par ses musées, ses maisons thématiques, ses circuits de découverte et ses animations sur les savoir-faire, en étroite collaboration avec le réseau associatif local et les artisans. Néanmoins, en dehors des monuments historiques reconnus et des sites emblématiques, le territoire recèle également un patrimoine multiple constitué d'éléments patrimoniaux qui ne sont pas toujours officiellement identifiés, et qui, pourtant, participent pleinement de l'identité du territoire.

La future charte pourra :

- **inciter les communes à intégrer systématiquement dans leur PLU (cf. articles L. 151-19 et 23 du code de l'urbanisme) les fiches d'inventaire sur le patrimoine bâti, naturel et paysager**, réalisées sous l'égide du parc en collaboration, depuis 2008, avec le Service Régional de l'Inventaire et du patrimoine culturel de la Région PACA ;
- prévoir une participation du parc à **l'identification des éléments les plus remarquables** susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des Monuments Historiques ou d'une reconnaissance via le label Architecture Contemporaine Remarquable ;
- lister les **itinéraires historiques** et les espaces associés, puis identifier des mesures de protection.

Par ailleurs, la sauvegarde du patrimoine architectural constituant une priorité du fait de sa valeur historique, identitaire et paysagère, dans la continuité du programme de valorisation et de transmission des savoir-faire en matière de patrimoine bâti mené depuis 2011, la **charte pourra développer les actions liées à la préservation du patrimoine bâti ancien et qui concourent :**

- à **encourager des restaurations et des réhabilitations respectueuses des typologies architecturales**, en s'appuyant sur les moyens des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et notamment sur les fiches-conseils dédiées aux travaux en centres anciens ;
- à favoriser la **concertation avec les acteurs publics et associatifs** sur les dispositifs d'aides à la réhabilitation ou à la restauration (label Fondation du patrimoine, opérations façades, etc.) et à participer à la **diffusion des informations auprès du public** ;

Les avis donnés dans le cadre de l'instruction des PLU s'appuient sur les notices produites à l'issue des opérations d'inventaire du patrimoine bâti, cela sera renforcé à l'avenir avec la disposition prioritaire concernant l'inscription du bâti en tant que pépites patrimoniales (mesure 7.1).

Le travail de terrain au travers des inventaires et l'accompagnement des communes permettent d'avoir une connaissance fine de la richesse architecturale de ce territoire. Cela constitue un avantage pour repérer des éléments emblématiques à soumettre aux services de l'état (UDAP) pour échanger sur l'opportunité d'une demande de protection.

Mesure 7.1 : « Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation, conservation ou restauration » : elle rappelle la volonté du Parc de promouvoir des restaurations qualitatives en y associant plusieurs partenaires techniques (UDAP, service patrimoine de la Région-sud...). Le lien avec le CAUE du Var doit être renforcé et des permanences architecturales doivent être reprogrammées dans les alpes de Haute-Provence. Dans le cadre de l'accompagnement des communes sur les projets de restauration et de valorisation, la passerelle est faite vers les acteurs publics ou privés pouvant leur apporter un soutien financier.

La mesure souligne l'ambition de poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics, en accompagnant des actions de formation pour les professionnels ou les agents des collectivités, des journées techniques pour les élus, des chantiers participatifs pour les habitants.

Mesure 7.2 : « Soutenir et initier des démarches d'interprétation » : le travail mené pour définir les pépites du patrimoine bâti, le lien entretenu avec les associations du patrimoine, les personnes-ressources sont un plus pour identifier des itinéraires ou des sites pouvant être l'objet d'un travail d'interprétation par le Parc pour une mise en valeur du site.

La mesure rappelle l'objectif du Parc de s'appuyer sur son patrimoine architectural, sa richesse archéologique pour le valoriser et revitaliser ce territoire



<p>- à poursuivre les actions de sensibilisation, notamment les chantiers-école, et de formation aux savoir-faire traditionnels en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), en particulier sur l'art de la construction en pierre sèche, inscrit depuis 2018 par l'UNESCO sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;</p> <p>- à mettre en œuvre des mesures pour concilier développement durable, préservation du paysage et respect du bâti ancien, en travaillant avec les opérateurs et des paysagistes-concepteurs sur l'intégration architecturale. Concernant la création architecturale, la loi pour la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a renforcé la garantie de la liberté de création architecturale, tout en visant la modernisation de la protection du patrimoine culturel et architectural : la qualité architecturale représente désormais un élément moteur de la valorisation du territoire et de la préservation de ses paysages emblématiques.</p> <p>Le parc, dans ce cadre, pourra contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - initier et développer des projets de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique, en collaboration avec ses partenaires ; - promouvoir l'architecture dans des projets architecturaux de qualité, valorisant notamment une architecture contemporaine durable, écologique et intégrée dans l'environnement, et permettant la préservation des perspectives monumentales ou paysagères ; 	<p>en créant une nouvelle attractivité. Les outils sont variés, et les médias culturels et artistiques sont à privilégier pour apporter une approche sensible. Les projets de restauration d'un édifice ou d'un site qui sont accompagnés par le Parc prennent en compte divers enjeux, croisant l'intérêt architectural, la transition énergétique, l'attrait paysager, l'enjeu touristique... pour proposer des résultats qualitatifs.</p>
<p>4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité</p> <p>Le périmètre d'étude, abritant un tiers de la flore de France dont certaines espèces sont endémiques du Verdon ou des Alpes du Sud, de nombreuses espèces animales inféodées à ces mêmes écosystèmes, comme l'apron du Rhône ou les grands rapaces et une trentaine de sites géologiques patrimoniaux, offre un patrimoine naturel riche mais fragile, du fait de la pression des activités humaines, et des impacts liés au changement climatique.</p> <p>Qu'il s'agisse d'espèces rares ou communes, le parc devra donc, en tant qu'acteur de premier plan, poursuivre son programme d'actions visant à mieux connaître, à préserver et restaurer, et à valoriser ce patrimoine naturel unique, y compris en pilotant des actions qui dépassent son seul territoire.</p> <p>La future charte du parc devra ainsi consolider et développer la politique de gestion et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel sur le territoire du parc, notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions d'acquisition, d'amélioration, de structuration et de valorisation des connaissances de la biodiversité et de la géodiversité sur le territoire du parc 	<p>Au cours de sa Charte 2008-2023, le Parc a mené un programme constant d'inventaires et de suivis scientifiques qui ont permis de légitimer son expertise et de conforter ses porteurs à connaissance. Le Parc a également été très actif pour susciter, animer, porter des démarches de préservation de sites en maniant de manière complémentaire des outils de protection contractuelle, foncière et réglementaires.</p> <p>Le Parc a ainsi été à l'origine et impulsé la création de plusieurs sites protégés comme la RNR de Saint-Maurin dont il rédigea le 1^{er} plan de gestion, l'APPB de la grotte d'Esparron, l'AIPPB pour la protection de l'habitat de l'Apron du Rhône dans le moyen-Verdon, ainsi que pour la création de la Réserve biologique dirigée de la hêtraie d'Aiguines. La synergie avec le Conservatoire du Littoral a permis également de mobiliser la protection foncière sur des sites remarquables par leur environnement et paysages. Enfin, les conventions « chauves-souris » signées entre le Parc, 3 communes des basses Gorges du Verdon et l'association Groupe Chiroptères de Provence, ainsi que la sollicitation auprès du CEN pour se porter gestionnaire principal de la RNR de Saint-Maurin et qui gère peu à peu d'autres sites sur le territoire (ex : Guègues) illustrent cette volonté constante du Parc.</p>



(inventaires, suivis, observatoires, gestion des données, valorisation dans les porter à connaissance et évaluations environnementales...);

- des actions de **protection et de gestion** des milieux naturels, habitats, espèces, sites d'intérêt géologique remarquables ;

- des actions opérationnelles pour préserver, **renforcer ou remettre en bon état les continuités écologiques terrestres et aquatiques et leurs fonctionnalités** écologiques au sein du territoire du parc ;

- des actions visant à traduire la contribution du territoire du parc à une **meilleure connectivité d'ensemble du territoire régional**, en veillant à la cohérence avec les enjeux identifiés aux échelles de territoire inférieures (PLU, SCOT) et supérieures (SRADDET), notamment sur les territoires limitrophes ;

- des actions de **sensibilisation et de communication** auprès des élus, du grand public, des agriculteurs, chasseurs et autres usagers des espaces naturels.

Les collaborations et synergies avec les autres opérateurs de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel devront être explicitées, afin que le rôle du syndicat mixte du parc et des signataires de la charte apparaisse clairement.

Le parc pourra également contribuer aux **réflexions conduites sur son territoire dans le cadre du plan « biodiversité » de juillet 2018, ou encore de la future stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres.**

En 2020, le Parc a également lancé une première concertation pour la faisabilité d'une seconde RNR dans le secteur de Malassoque et Basses Gorges du Verdon, concertation qui pourrait être relancée en préfiguration de la nouvelle Charte, en lien notamment avec la candidature TEN de la commune d'Esparron-de-Verdon. Et accompagne les services de l'Etat dans le projet d'extension du périmètre de l'AIPPB « Apron du Rhône.

Le nouveau projet de Charte poursuit cette ambition. On y retrouve des **sites d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc**, lesquels pour certains auraient vocation à contribuer à la stratégie des aires protégées terrestres (SNAP). Chaque site a fait l'objet d'une fiche descriptive, portant des ambitions de gestion/préservation. Le Parc, par son animation et sa volonté de susciter une adhésion locale, œuvre pour que pour cette stratégie des aires protégée soit ancrée dans les territoires, soit ainsi portée localement et ne soit pas vécue comme une démarche descendante qui susciterait difficilement l'appropriation des enjeux.

Enfin, le projet de Charte 2024-2039 affirme pour la 1^{ère} fois de manière substantielle la volonté d'initier et animer une stratégie pour la **préservation et valorisation de la géodiversité**, et pour cela de la faire notamment en lien étroit avec la Réserve géologique de Haute-Provence et le Geoparc UNESCO de Haute-Provence. Cela se traduit par une fiche mesure spécifique (5.4) et l'identification de géosites au Plan de Parc, nouveauté au regard des 2 chartes précédentes du Parc. Sur le principe des fiches des sites d'intérêt écologique majeur, les premières années de la prochaine Charte pourraient être consacrées notamment à préciser une stratégie d'intervention pour ce patrimoine remarquable. Pour ce faire, il faudra aussi que le Parc ait les moyens d'une ingénierie suffisante consacrée à l'étude et la préservation de ce patrimoine.

Concernant les **espèces remarquables**, le PNR s'est investi dans la mise en œuvre de plusieurs PNA et de leurs déclinaisons régionales (Apron du Rhône, chauves-souris, Outarde canepetière, pies-grièches, pollinisateurs sauvages, vautours etc.), le projet de Charte en porte la continuité. En particulier 2 nouveaux projets de PNA font échos aux enjeux et actions du Parc : le PNA des parois calcaires liguro-provençales et le futur 4^{ème} Plan national Milieux humides. Le Parc a lancé l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon en vue de mieux connaître ces zones humides, mobiliser les différents acteurs pour leur préservation, et agir concrètement pour leur gestion/préservation/restauration. Faisant écho en cela aux 3 grands axes du futur Plan national : Connaître/Mobiliser/Agir.

Concernant les **continuités écologiques**, le PNR a défini sa trame verte et bleue et porte aujourd'hui, grâce à des financements européens, régionaux et nationaux et en lien avec le Centre de ressource Trame verte et bleue, un projet de



	<p>développement d'une méthode semi-automatisée sous SIG Open Source pour faciliter le transfert auprès de tout territoire intéressé par la méthode et en démarche de cartographie des TVB. Plusieurs vidéos sur les enjeux de la TVB du Parc ont été réalisées dont une a été reprise par l'OFB dans son MOOC sur la trame verte et bleue. Par la démarche CAMPAS, le Parc a commencé à engager des actions d'amélioration des fonctionnalités écologiques de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts. Le Parc est aussi partenaire d'un programme inter-parcs POIA FEDER (5 PNR des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour travailler à l'échelle du massif alpin sur la pérennité des trames « pastorales » et forestières, dans un contexte de changement climatique. La TVB désormais réalisée est portée à connaissance de tous les documents de planification (SCOT, PLUi, Plu).</p> <p>Enfin, le PNR Verdon a été pionnier avec le PNR Luberon pour la constitution d'une base de données Faune aujourd'hui élargie quasiment à l'ensemble des PNR de la Région et dont la migration vers GéoNature permettra de renforcer la synergie avec la plateforme SILENE et désormais d'élargir la saisie des taxons également à la flore. Le chargé de mission Biodiversité du PNR Verdon est référent thématique de Geonature en binôme avec la géomaticienne du PNR Luberon, pour l'animation de l'outil auprès des autres Parcs de la région.</p>
<p><u>Connaissance</u> Dans un contexte global d'érosion de la biodiversité et d'anthropisation des milieux, l'actualisation des connaissances (ZNIEFF, réseau Natura 2000, Inventaire National du Patrimoine Géologique) reste une mission de premier plan, afin d'objectiver ce constat à l'échelle du territoire du parc, d'alerter, de sensibiliser l'ensemble des acteurs et de définir des priorités d'action.</p> <p>L'entrée récente du PNR du Verdon dans la démarche de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lui permet de porter un observatoire de la biodiversité, destiné tant à collecter qu'à valoriser les connaissances sur le plan local. Celui-ci pourra contribuer fortement à alimenter la plate-forme régionale du Système d'information sur la nature et les paysages SILENE-PACA, mais aussi à analyser, interpréter et partager les données naturalistes. Cet outil devra être détaillé dans la charte, tout comme la façon dont il alimentera les choix stratégiques d'action du parc en matière de biodiversité, la démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi que la démarche de diagnostic de l'évolution du territoire.</p> <p>La participation du parc aux plans nationaux d'action sur certaines espèces, à des programmes scientifiques en partenariat avec d'autres partenaires, à des programmes LIFE, des programmes transfrontaliers pourra être également poursuivie.</p>	<p>Dans son projet de Charte, le Parc porte une ambition forte et originale, celle d'animer un observatoire territorial de la biodiversité. Au-delà de suivre des indicateurs de biodiversité, l'objectif est aussi que cet observatoire soit un lieu de sensibilisation, de débats et d'échanges, permettant de susciter une émulation du territoire en faveur de la biodiversité. Il reste encore à la définir mais l'ambition est posée et nous apparaît comme cruciale pour l'avenir au vu du constat alarmant de l'érosion de la biodiversité. Cet observatoire doit permettre aussi de renforcer les démarches de sciences participatives, renforcer les passerelles et apports des acteurs de la Recherche appliquée et aider à souder, conforter et valoriser les actions et connaissances du tissu associatif, renforcer la synergie entre le Parc, les acteurs scientifiques et associatifs producteurs de cette connaissance naturaliste.</p> <p>Un rapprochement est prévu avec le PNR des Préalpes d'Azur pour étudier la faisabilité de porter ensemble une démarche aux objectifs partagés. Cet observatoire local permettra aussi de renforcer la contribution du PNR à l'Observatoire régional de la biodiversité.</p> <p>La prochaine Charte du Parc est aussi l'occasion d'étudier la possibilité de renforcer le partenariat du Parc auprès de Provence-Alpes Agglomération autour du festival de la biodiversité Inventerre. Ce festival est une chance et une</p>



<p>La future charte pourra envisager explicitement, dans le cadre des démarches d'observatoires ou de toute autre action de mobilisation des connaissances naturalistes, une contribution à SILENE-PACA avec le renouvellement de l'adhésion du syndicat mixte à la démarche SILENE et le versement des données naturalistes produites en régie ou lors d'études financées par le parc.</p>	<p>opportunité d'avoir lieu aux portes d'un PNR et de surcroît dans une ville « porte » du Parc. L'objectif serait de mieux ancrer le festival au sein du territoire du Parc. Le PNR fut en soutien de la démarche SILENE à ses débuts, convaincu de l'importance et de la nécessité de partager les connaissances, dans un seul but, celui de mieux connaître et préserver notre biodiversité régionale. Chaque année, les données produites en maîtrise d'ouvrage du Parc sont reversées dans SILENE. Le renouvellement de l'adhésion du Parc dans sa prochaine Charte à SILENE est acquis.</p>
<p><u>Continuités écologiques</u> La fragmentation des espaces naturels est l'une des principales causes de déclin de la biodiversité. L'ancien Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), désormais intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a permis d'identifier la trame verte et bleue régionale. Le territoire du PNR du Verdon ressort dans cette analyse comme un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle régionale. La future charte du parc devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles. En conséquence, elle devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et préciser les continuités écologiques (réservoirs et corridors à l'échelle du parc), en s'appuyant sur la démarche TVB régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins (règle 50A du SRADDET) ; la définition d'une trame noire, afin de mieux prendre en compte les espèces lucifuges ou dont le comportement est fortement influencé par la lumière, apparaît très souhaitable ; - identifier les sous-trames présentes et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées (règle 50B du SRADDET) ; - contribuer à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et à la préservation des zones humides (règle 50C du SRADDET) ; - développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques (règle 16B du SRADDET) ; l'identification des parcelles de forêts anciennes ou matures et d'îlots de sénescence dans un objectif de maintien des réservoirs de biodiversité identifiés dans la sous-trame forestière, en vue de leur préservation ou de leur restauration, sera en particulier réalisée. <p>La future charte, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET à l'échelle du territoire du parc, identifiera également les actions en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une meilleure appropriation de la TVB identifiée sur le territoire du parc par les documents d'aménagements ; 	<p>Le Parc a commencé à travailler sur ces enjeux en amont de la démarche de révision, par l'identification et la cartographie des différentes sous-trames qui est déjà effectuée. Des premières actions sont menées (démarche CAMPAS, REGAIN...) et la prochaine Charte sera consacrée à renforcer ces actions. La préservation et restauration des continuités écologiques constitue ainsi un volant important des orientations 5 et 6 (Biodiversité et Forêt), comme pour l'Orientation 10 à travers l'animation du Parc pour promouvoir les pratiques agroécologiques ; ainsi que l'Orientation 4 pour la restauration des continuités écologiques en rivières. Cf. paragraphes précédents sur les enjeux liés à la TVB.</p> <p>Concernant la restauration de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau et la préservation des zones humides : la mesure 4.2 demande de « restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques en préservant leur biodiversité et leur fonctionnement ». La disposition 2 demande de « gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature ». La morphologie des milieux aquatiques dégradés sera restaurée en programmant des actions prioritaires à l'échelle des bassins versants dans le but d'atteindre les objectifs d'état écologique fixés par le SDAGE. Les zones humides seront gérées et restaurées afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration).</p>



<p>- d'une animation et d'un portage des actions (foncières, contractuelles, réglementaires) de préservation et de restauration des continuités sur son territoire ; - d'un soutien aux actions de connaissance et de restauration des continuités avec les territoires limitrophes.</p>	
<p><u>Stratégie nationale de création d'aires protégées</u> La « Stratégie de création d'aires protégées » (SCAP) 2010-2020 a visé, à l'échelle nationale, à combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées. Dans la prévision d'une nouvelle stratégie nationale pour la période 2020-2030, la future charte pourra identifier les territoires qui mériteraient de bénéficier d'une protection forte, et les actions possibles à l'échelle du parc, à l'image du rôle joué dans la concertation relative à l'extension du périmètre de l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope « Grand Canyon du Verdon », dans l'information des usagers ou dans le contrôle du respect de la réglementation.</p>	<p>Pendant la Charte 2008-2023, le Parc a été moteur pour contribuer à la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) sur son territoire. Il a porté une stratégie en s'appuyant sur la complémentarité entre les outils fonciers (ex : synergie avec le Conservatoire du Littoral, les ENS des Départements), contractuels (ex : sites gérés par le Parc, le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur...) et de protection réglementaire –hors mesures compensatoires comme l'APPB de la Grotte d'Esparron-de-Verdon, l'AIPPB « Apron » des gorges du Verdon (et le projet d'extension actuel), la RBD d'Aiguines, la RNR de Saint-Maurin et les premières démarches de concertation menées en 2020 pour évaluer la faisabilité d'un projet de RNR sur le secteur de Malassoque-Basses Gorges du Verdon. Le projet de Charte 2024-2039 poursuit dans cette voie. La réactualisation de la liste de sites d'intérêt écologique majeur et leur inscription au Plan de Parc peut constituer un support de travail pour évaluer si des secteurs auraient vocation à contribuer à la SNAP au regard des critères qui auront été définis au niveau régional mais aussi des opportunités et volontés locales. Plusieurs sites de grande surface et aux enjeux majeurs de conservation de la biodiversité, pourraient venir enrichir par exemple la représentativité des milieux agro-pastoraux et des milieux humides au sein des espaces protégés de la région. Mais les enjeux doivent être partagés et portés localement, suivant la ligne de conduite que s'est donnée le Parc depuis sa création. Le projet de Charte identifie également pour la 1^{ère} fois des sites d'intérêt géologique. En complément de la démarche de la RNINGHP d'étendre et classer de nouveaux sites en Réserve nationale, certains sites identifiés au Plan de Parc pourraient justifier la création d'arrêtés de géotope. Là encore comme pour les sites d'intérêt écologique majeur, l'amélioration des connaissances, l'animation territoriale et des actions partenariales sont des ingrédients qui, sur la durée de la prochaine Charte, sous réserve des moyens techniques et financiers alloués, peuvent permettre d'élargir la contribution du Parc à la SNAP au patrimoine géologique.</p>
<p><u>Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées</u> Le parc contribue à la mise en œuvre, au niveau régional, de nombreux plans nationaux d'actions en faveur d'espèces représentant au niveau national un fort enjeu de « conservation » ou de « restauration » : chauves-souris, chevêche</p>	<p>Le Parc est déjà fortement investi dans plusieurs PNA (une dizaine à des degrés divers). L'orientation 5 et la mesure 5.3 identifient cet enjeu et la volonté du Parc de rester actif pour la contribution aux espèces PNA faisant sens pour son territoire et au niveau régional/national (cf. l'évaluation de la Charte).</p>



<p>d'Athéna, outarde canepetière, pies-grièches, vautours, insectes pollinisateurs, apron du Rhône, etc.</p> <p>Le parc pourra préciser dans la future charte les plans nationaux d'actions ou plans régionaux pour lesquels il prévoit de s'impliquer ou de pérenniser son implication, ainsi que la responsabilité de son territoire pour les espèces correspondantes.</p>	<p>Sans volonté d'exhaustivité, le Parc a contribué/ou contribue encore directement ou plus indirectement aux objectifs des PNA (ou PRA) suivants : vautours fauves/moine/percoptère, Vipère d'Orsini, Outarde canepetière, pies-grièches, plantes messicoles, papillons de jour, pollinisateurs sauvages, Cistude d'Europe, chauves-souris,</p> <p>Le nouveau plan d'actions sur les parois calcaires liguro-provençales et le futur 4^{ème} plan national Zones humides font également fortement écho à des enjeux et des actions menées par le Parc et repris dans le projet de Charte.</p>
<p><u>Natura 2000</u></p> <p>Le périmètre actuel du parc englobe tout ou partie de dix sites Natura 2000. Six d'entre eux sont actuellement animés, pour leur gestion, par le parc : les deux sites du « plateau de Valensole », le site du « Grand Canyon du Verdon et Plateau de la Palud », le site des « Basses Gorges du Verdon », le site pour la « protection des oiseaux du Verdon » et le site des « Gorges de Trévans-Montdenier-Mourre de Chanier ». Quatre autres sites Natura 2000 ont une implantation partielle sur le territoire du parc du Verdon, et sont actuellement animés par d'autres structures : le site de l' « Asse » animé par le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse, les deux sites de la « Durance » animés par le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et le site des « sources et tufs du Haut Var », animé par le Pays de la Provence Verte.</p> <p>La future charte pourra préciser les actions envisagées par le parc dans le cadre de sa mission de gestion des sites Natura 2000 pour lesquels il est actuellement animateur.</p> <p>Le parc porte et anime un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet aux agriculteurs de bénéficier de mesures agro-environnementales et climatiques sur les mesures activées adaptées au territoire. Le parc assure également l'accompagnement et le montage des contrats Natura 2000 pour les non agriculteurs. Cette mission est essentielle pour faire conduire par les acteurs de terrain des actions concrètes en faveur du maintien en bon état des habitats identifiés dans des sites Natura 2000. Dans un contexte de redéfinition du Plan de Développement Rural (PDR), le parc sera amené à poursuivre ces animations dans le nouveau cadre qui sera défini. Les enjeux listés ci-dessous, qui engagent l'État français au niveau européen, nécessitent une poursuite de l'activité d'animation du parc en lien avec tous les acteurs concernés.</p>	<p>Les conventions d'animation Natura 2000 sont en cours de renouvellement. La démarche Natura 2000 reste structurante pour les actions menées par le Parc et dans son organisation au niveau des moyens d'ingénierie (2 ETP).</p> <p>Concernant le devenir du PAEC que le Parc a animé de 2015 à 2020, le Parc reste mobilisé mais il est à souligné qu'à priori les PNR ne sont pas associés à la définition et mise en place régionale des futures MAEC dans le cadre de la nouvelle PAC. Ainsi, hormis grâce aux informations transmises par notre tête de réseau (FNPNRF), nous sommes dans un relatif flou sur quelles seront les perspectives données aux anciens PAEC, s'il sera possible de bien prendre en compte nos enjeux de territoires etc. C'est dommage car faute de concertation, les PNR se retrouvent plutôt dans un rôle d'exécutant et devront certainement s'adapter au dernier moment aux directives qui seront données, alors que le réseau des PNR aurait pu être force de proposition pour contribuer aux choix des futurs enjeux et mesures repris en Région.</p> <p>Le Parc restera mobilisé pour essayer de porter des mesures agroenvironnementales à enjeu de biodiversité qui soient le plus opérationnelles et pertinentes possibles.</p>
<p><u>Eau et milieux aquatiques</u></p> <p>Le parc conduit de nombreuses actions en faveur de l'entretien des bords des cours d'eau, de la préservation des zones humides, de la protection des espèces et de leurs habitats, du rétablissement de la circulation des espèces aquatiques</p>	<p>L'orientation 4 de la Charte vise à poursuivre la politique de l'eau portée par le syndicat mixte du Parc depuis de nombreuses années, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des ripisylves (mesure 4.2, dispo 2) - Préservation des zones humides (mesure 4.2, dispo 1 et 2)



<p>et des sédiments, de la surveillance de l'ensemble des écosystèmes aquatiques (cf. thème 5). Ces actions mobilisent non seulement les moyens du parc en régie mais aussi les riverains et les usagers, qu'ils soient agriculteurs, organisateurs de pratiques sportives, promeneurs ou élus, pour préserver ces milieux aquatiques. Elles seront à poursuivre.</p> <p>Concernant la préservation de l'apron du Rhône, les actions de concertation avec les acteurs socio-économiques, d'information des usagers ou de contrôle du respect de la réglementation seront également à poursuivre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection espèces et habitats (mesure 4.2, dispo 1) - Continuités écologiques des cours d'eau (mesure 4.2, dispo 2) - Surveillance des écosystèmes aquatiques (mesure 4.1, dispo 3) - Préservation de l'apron (mesure 4.2, dispo 1)
<p><u>Espèces envahissantes</u> La détection précoce et la lutte contre les Espèces-Exotiques-Envahissantes (EEE) méritera d'être prise en compte dans la future charte. Le SAGE du Verdon demande en particulier de prévenir la prolifération des espèces envahissantes dans les ripisylves (action D36) et de mettre en œuvre une gestion globale et coordonnée de la prolifération végétale sur les retenues du bas Verdon (faucardage des herbiers – D46).</p>	<p>La disposition 2 de la mesure 4.2 demande de gérer les espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre de plans d'actions à l'échelle des bassins versants établis par les structures de gestion des milieux aquatiques, afin de prévenir l'introduction et limiter le développement de ces espèces (gestion de secteurs identifiés, veille et alerte, sensibilisation et démarches participatives...)</p> <p>Le Parc a établi une 1ère esquisse de stratégie d'intervention qui, via l'appui des CBN au 1er semestre 2022 sera aussi l'occasion de préciser et prioriser l'intervention du Parc pour prévenir et lutter contre les espèces floristiques exotiques envahissantes, principalement le long des cours d'eau et plans d'eau. Concernant les espèces faunistiques exotiques envahissantes, le Parc appelle de ses vœux un Plan d'actions régional sur les écrevisses autochtones, face à la disparition silencieuse mais continue de populations d'écrevisses à pattes blanches. Le Parc est très engagé sur cette thématique (volet connaissance + 1^{ère} action de prévention contre l'extension d'écrevisses exotiques en 2018) mais cette problématique dépasse de loin le périmètre du Parc et mériterait une coordination des actions et une synthèse des connaissances au niveau régional, une mise en commun des expériences. Toutes les populations d'écrevisses exotiques recensées à ce jour dans le Parc ont été testées porteuses saines de l'aphanomyose. Et depuis 2016, au moins 3 populations d'écrevisses à pattes blanches ont disparu très rapidement.</p>
<p><u>Patrimoine géologique</u> Le territoire du parc abrite des sites géologiques majeurs tels que les gorges du Verdon ou le site des siréniens de la Clue de Taulanne. Certains de ces sites sont intégrés au périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Haute Provence mais d'autres ne font l'objet d'aucune protection et peuvent être vulnérables (aménagements, pillages...). Dans ce contexte, des actions de protection ou de valorisation de ce patrimoine pourront être envisagées dans la future charte.</p>	<p>C'est tout l'objet de la fiche mesure 5.4 : « Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes », qui positionne le Parc sur la préservation et la reconnaissance de ce patrimoine géologique, qu'il soit d'intérêt international/national ou beaucoup plus local, d'enjeu scientifique de premier ordre ou d'enjeu pédagogique.</p> <p>En coordination avec la Réserve géologique de Haute-Provence, mais aussi le GeoParc UNESCO de Haute-Provence, l'objectif est ainsi de porter une stratégie à l'échelle du territoire et de ne pas délaissier un patrimoine géologique pourtant remarquable mais situé en dehors du périmètre de protection de la Réserve.</p>

<p>5) Gestion équilibrée des ressources La gestion équilibrée des ressources du territoire est au cœur même des enjeux du territoire du parc.</p> <p>5.1. Les ressources du sous-sol Cinq carrières sont aujourd’hui en activité dans le territoire du parc. Leur exploitation, et plus généralement l’extraction de ressources primaires et la production de ressources secondaires à l’échelle du territoire du parc, seront encadrées par le futur schéma régional des carrières (SRC) pour la période 2020-2032, en cours d’élaboration. Les objectifs de ce futur schéma seront notamment de sécuriser, à l’échelle régionale, l’approvisionnement en matériaux dans les territoires et d’intégrer les enjeux de l’économie circulaire avec le développement de l’usage des ressources secondaires. La future charte devra prendre en compte ses objectifs, mesures et actions.</p> <p>A l’échelle du périmètre d’étude, l’enjeu principal sera d’assurer à long terme la réponse aux besoins en matériaux par une utilisation de matériaux de proximité, et en maximisant l’utilisation des ressources secondaires issues du recyclage. La charte du parc devra ainsi définir, en cohérence avec les orientations du futur SRC, une doctrine claire sur la valorisation des ressources potentielles et sur les mesures de préservation de l’environnement. En particulier, la charte pourra préciser la stratégie du parc concernant l’accompagnement des projets de carrières, tant pour leur exploitation que pour la remise en état des sites ; elle pourra, le cas échéant, prévoir des zones n’ayant pas vocation à recevoir certains types de projets sur les secteurs à forts enjeux, en veillant à ne pas poser de principe d’interdiction générale et absolue. Par ailleurs, dans la mesure où l’utilisation des ressources secondaires (issues du recyclage) devra être fortement encouragée, la future charte pourra définir des dispositions relatives au développement de l’économie circulaire.</p>	<p>Plusieurs carrières sont en activité sur le territoire du Parc, en Durance (extraction et valorisation de matériaux alluvionnaires pour les enrobés de routes) et sur sa marge sud, en contexte de roche dure, sur le secteur d’Aups (secteur de Pilabre). L’activité de carrière reste cependant mesurée comparée aux ressources sur d’autres territoires. Le Parc a accompagné un projet de carrière dans la définition des mesures d’évitement et d’accompagnement ; pour un autre projet toujours situé en vallée de Durance, le Parc a conseillé le carrier pour la mise en œuvre de mesures d’intégration paysagère.</p> <p>Des carrières en activité dans le haut Var pourraient être intégrées à un circuit de découverte du patrimoine géologique (notamment anciens sites d’exploitation de la beauxite).</p> <p>A petite échelle et dans le cadre d’une économie circulaire, le Parc a également identifié l’enjeu d’étudier la faisabilité de relancer une petite filière de production de plâtre, qui ferait sens par rapport à l’exploitation historique du gypse sur le territoire et qui a laissé de nombreuses traces dans la toponymie des lieux (ex : nombreux lieudits appelés « les Gipières»). Cette micro-niche répondrait aussi aux enjeux de formation à l’utilisation de techniques traditionnelles pour la restauration du bâti ancien (ex : enduits ou isolants à base de plâtre..).</p> <p>Concernant d’éventuels nouveaux projets de carrière, le plan de Parc et les dispositions pertinentes de la Charte indiquent que ces projets ne pourront pas avoir lieu au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, ni au sein des sites d’intérêt écologique majeur ou géosites au Plan de Parc.</p> <p>Enfin, en particulier dans le contexte de changement climatique, le projet de Charte positionne l’enjeu de connaissance des sols et leur préservation comme un enjeu majeur pour guider les choix d’aménagement du territoire et de gestion des espaces agricoles et naturels.</p> <p>Les enjeux ont été identifiés mais au regard de leur poids relativement modéré en comparaison d’autres enjeux plus prégnants sur le territoire, ils ont été traités au sein d’objectifs plus globaux et la Charte n’a pas fait le choix de consacrer une mesure spécifique à ce sujet.</p>
<p>5.2. L’eau Le périmètre d’étude du parc est concerné par quatre bassins versants : le Verdon (majoritairement), la Durance, l’Argens et, dans une moindre mesure, la</p>	<p>Concernant le SDAGE et les SAGE : Les mesures de la Charte répondent aux objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de non dégradation des milieux aquatiques (mesure 4.2 dispo 1)



Siagne. Des transferts significatifs d'eau se font hors de ces bassins versants via les équipements de la Société du Canal de Provence.

Sur le bassin versant du Verdon, toutes les masses d'eaux souterraines sont en bon état chimique et quantitatif, hormis la masse d'eau « conglomérats du plateau de Valensole ». Par ailleurs, près de 80% des masses d'eaux superficielles sont en bon ou très bon état écologique ; les dégradations de l'état écologique concernent la morphologie des cours d'eau et des continuités écologiques et la qualité physico-chimique des eaux.

a) Gouvernance et orientations stratégiques

Pour la période 2016-2021, le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec son programme de mesures pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, a prescrit neuf orientations fondamentales en faveur d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Plus précisément, les **objectifs et préconisations du SDAGE** actuellement en vigueur sont les suivants :

- absence de dégradation des milieux aquatiques ;
- atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du territoire (lacs, rivières et eaux souterraines) ;
- anticipation des effets du changement climatique, prospections et amélioration de la résilience des milieux ;
- adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (à l'échelle du territoire du parc, des sous-bassins et une partie des masses d'eau souterraines du territoire du parc sont affectés par des pollutions aux pesticides – cf. cartes 5D-A et 5D-B du SDAGE) ;
- protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (trois aquifères stratégiques sont identifiés sur le périmètre d'étude du parc) et préservation de la qualité et des équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde, lorsqu'elles sont définies) ;
- protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et restauration de leur qualité (en particulier, quatre captages prioritaires sont identifiés sur le territoire du parc) ;
- préservation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- préservation de la continuité des milieux aquatiques, en préservant les réservoirs biologiques (dix réservoirs biologiques sont recensés sur le périmètre d'étude) et les ripisylves, et en restaurant la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- préservation, restauration et gestion des zones humides ;
- préservation, pour la ressource en eau superficielle, des équilibres quantitatifs sur le bassin versant du Verdon (et en particulier sur les sous bassins versant du Colostre, du Haut Verdon et de l'Artuby) et résorption des déséquilibres quantitatifs

- Préservation de l'équilibre quantitatif (mesure 4.3 dispo 1)
- Maîtrise des pollutions diffuses (mesure 4.2 dispo 3)

Le syndicat mixte porte la compétence GEMA, qui vise à l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE. Il est bien précisé dans la mesure 4.1 « partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants » que « cette gestion concertée et intégrée vise à mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie par la loi sur l'eau de 1992 et rappelée dans l'article L211-1 du code de l'environnement, et à atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE ». Le rôle du syndicat mixte, des signataires de la charte et de leurs partenaires sont précisés à la fin de la fiche orientation 4, et notamment le rôle du syndicat mixte en tant qu'EPAGE du bassin versant est bien distingué du rôle du Parc.

La Charte (approuvée par décret) n'a pas à être compatible avec les SAGE (approuvé par arrêté préfectoral), ni conforme avec son règlement (qui n'est opposable qu'aux projets soumis à la loi sur l'eau et aux ICPE).



sur les bassins versants de l'Asse, de l'Argens et de la Siagne – cf. carte 7B du SDAGE – en améliorant le partage de la ressource en eau, en démultipliant les économies d'eau et en anticipant l'avenir.

De façon générale, sous réserve des dispositions des futurs SDAGE, **la charte devra prendre notamment en compte les éléments suivants :**

- **l'objectif de non dégradation de l'état des eaux**, qui découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les projets des collectivités, y compris les documents d'urbanisme, ne peuvent se concevoir que s'ils ne remettent pas en cause cet objectif ;

- **l'atteinte des objectifs de la DCE d'ici 2027** sur les secteurs où aujourd'hui des dégradations sont constatées et leur maintien sur la durée de la charte : la conservation du bon état des masses d'eau ou l'amélioration de leur état sera à poursuivre ;

- **la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource** en eau sur le territoire, impliquant une nécessaire rigueur dans la gestion, particulièrement avec les perspectives de changement climatique ; il y aura matière à mettre en place des actions innovantes sur ce thème et notamment à instaurer une gestion collective pour un meilleur partage de la ressource ;

- **la maîtrise des pollutions diffuses**, notamment par l'utilisation raisonnée des pesticides et/ou les changements de pratiques en zone agricole et non agricole.

- **les priorités d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon**, et des futurs SAGE (Durance, Argens).

Plus globalement, les enjeux identifiés par le SDAGE et son programme de mesures seront des enjeux à prendre en compte par la future charte. Celle-ci devra préciser le rôle du syndicat mixte, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en œuvre de la DCE, notamment pour l'application du programme de mesures du SDAGE en vigueur et à venir.

Concernant les SAGE, la future charte du parc devra être compatible avec leurs dispositions et conforme avec leurs règlements, sur les parties du territoire qui les concernent. Le parc a par ailleurs vocation à contribuer aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des différents SAGE. Il pourra utilement porter les enjeux de son territoire lors de l'élaboration de ceux-ci.

Concernant le bassin du Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon assure actuellement la mise en œuvre du SAGE du Verdon, approuvé en octobre 2014, et qui concerne 69 communes, dont 50 sont intégrées dans le périmètre d'étude du parc. Plus généralement, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon assure l'animation et le suivi des politiques de l'eau : portage et animation du SAGE Verdon, portage et animation du contrat de rivière Verdon qui traduit opérationnellement les objectifs du SAGE Verdon, animation de la démarche du plan de gestion du moyen Verdon, participation aux démarches partenariales locales et



<p>régionales sur la gestion de l'eau. A cet égard, le rôle du syndicat mixte pourra être celui d'initiateur, de facilitateur et de coordonnateur des projets en matière de reconquête qualitative et quantitative des masses d'eau.</p> <p>Le périmètre d'étude du parc sera également concerné par deux autres SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAGE Durance au nord et à l'ouest, actuellement en émergence (17 communes du parc) ; - le SAGE Argens au sud, actuellement en émergence (9 communes du parc). <p>Bien que concerné par le bassin versant de la Siagne pour une petite partie de la commune de La Roque-Esclapon, il reste pour autant en dehors du périmètre du SAGE de la Siagne.</p> <p>Le syndicat mixte du parc jouit par ailleurs d'un statut de syndicat de rivière : il peut exercer les compétences transférées ou déléguées par les établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).</p> <p>La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 , qui a créé la compétence GEMAPI, a aussi institué comme nouvelle structure les « établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau » (EPAGE). Les EPCI, lorsqu'ils ne transfèrent pas la totalité de leur compétence GEMAPI à un syndicat de rivière (syndicat mixte ouvert ou fermé), ne peuvent déléguer la partie restante de la compétence qu'à un EPAGE.</p> <p>Le syndicat mixte de gestion du parc qui se voit transférer seulement une partie de la compétence GEMAPI (items 1° 2° et 8° correspondant à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques « GEMA ») et déléguer l'autre partie (item 5° prévention des inondations), va prochainement bénéficier d'une labellisation en tant qu'EPAGE sur le Verdon. Par ailleurs, le territoire du parc est concerné par les EPTB Durance et Argens.</p>	
<p>b) Gestion de la ressource en eau et usages</p> <p>Les priorités d'actions de la charte concernant la gestion de la ressource en eau devront découler d'un diagnostic, sur la base d'un état des lieux des ressources en eau issu d'un approfondissement des évaluations établies dans le cadre du SDAGE. L'anticipation des effets du changement climatique sera à intégrer dans l'ensemble des analyses.</p> <p>Les usages les plus importants de l'eau du Verdon se font hors de son bassin versant, via les transferts d'eau réalisés par la Société du Canal de Provence (SCP). De ce fait, une réflexion sur la ressource devra prendre en considération ce contexte spécifique ; la participation du parc aux travaux existants ou à venir est un enjeu fort, notamment sur les bassins versants de la Durance et du Verdon. Les prospectives réalisées en 2008 dans le cadre du SAGE Verdon ont estimé les besoins (agricoles, industriels, urbains) en 2038 à 290 à 370 millions m³/an en année sèche (soit</p>	<p>Les différents enjeux sont traités par le Parc depuis sa création, l'eau étant une de ses priorités et sont repris dans le projet de Charte 2024-2039 et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticipation du changement climatique : la mesure 4.3 demande de piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages en tenant compte du changement climatique - Participation aux démarches sur le bassin de la Durance notamment : la disposition 5 de la mesure 4.1 demande de défendre les enjeux du Verdon à l'échelle régionale. Il s'agit de s'impliquer dans les démarches supra territoriales afin de porter et défendre les enjeux locaux du bassin versant, en lien avec l'évolution des transferts d'eau, de la ressource, de la gestion Durance/Verdon ou du renouvellement des concessions hydroélectriques.

environ +50 à +80 % par rapport à la situation actuelle). Ce prélèvement se faisant dans la retenue du barrage de Gréoux, ce sont environ 200 à 250 millions de m³/an d'eau qui sont prélevés au tronçon du bas Verdon.

Irrigation agricole

La SCP envisage d'étendre le réseau d'irrigation réseau du plateau de Valensole plus de 1 800 ha supplémentaires. Cette évolution vers des cultures irriguées nécessitera un fort accompagnement de la profession agricole par le parc, en ce qui concerne le **maintien d'une biodiversité adaptée aux différents types de cultures et l'anticipation des effets du changement climatique.**

Eau potable

Bien que l'**alimentation en eau potable** ne soit pas de la compétence du parc, les ressources en eau utilisées sur le plateau de Valensole sont impactées par l'utilisation d'intrants agricoles. Le parc pourra très utilement poursuivre ses **actions (acquisition de connaissances, animation etc) visant à réduire l'utilisation de nitrates et de pesticides par les agriculteurs** ; la mise en place du plan d'action sur les captages prioritaires pourra également le mobiliser.

Hydro-électricité

L'eau des grands barrages EDF est exploitée pour son énergie hydraulique. Dans le cadre du SAGE Verdon, le parc a réalisé un important travail de concertation entre usagers, afin d'articuler l'activité de production d'hydro-électricité avec des enjeux multiples dépassant parfois le seul périmètre du parc, liés à la préservation des milieux aquatiques et rivulaires, le maintien des activités touristiques, la protection des berges des lacs de retenues, ou encore la qualité des eaux. Les conflits d'usage seront à anticiper et à accompagner.

Le parc restera un acteur déterminant pour garantir la mise en œuvre et le respect des obligations réglementaires liés à la mise en œuvre du SAGE Verdon, et des futurs SAGE Durance et Argens.

c) Milieux aquatiques et humides – continuités écologiques

Préservation et restauration des zones humides

Le SDAGE actuellement en vigueur réaffirme le rôle déterminant des zones humides (diversité des milieux, présence d'habitats remarquables et d'espèces protégées) pour le **bon état des masses d'eau** et l'objectif d'enrayer leur dégradation et d'améliorer l'état de celles qui ont été dégradées (Orientation Fondamentale 6B).

A titre d'exemple, sur le seul bassin versant du Verdon, plus de 300 zones humides sont à l'heure actuelle identifiées. L'**inventaire des zones humides** réalisé par le parc a pu en cartographier 184, celles-ci constituant de véritables réservoirs de biodiversité. Le parc s'est engagé depuis de nombreuses années dans la définition et la mise en œuvre d'une **stratégie de préservation de ces milieux. Cette stratégie et sa mise en œuvre ont toute leur place dans la future charte.**

- Accompagnement de la profession agricole dans le cadre de l'extension de l'irrigation : mesure 4.3 Et notamment la disposition « Concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques »
- Préservation des ressources en eau potable : la disposition 1 de la mesure 4.2 demande de protéger les ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable ; et de poursuivre la préservation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable. La disposition 2 demande de préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable prioritaires identifiés au SDAGE.
- Hydroélectricité et multi-usage : la disposition 2 de la mesure 4.3 demande de poursuivre la concertation sur la gestion des grands aménagements dans le cadre du SAGE Verdon, afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages.

Le Parc a mené sur la période 2020-2021 un travail d'actualisation de l'inventaire des zones humides initialement réalisé en 2006. L'élaboration en cours du plan de gestion stratégique des zones humides et le renforcement des moyens humains (1 ETP désormais affecté à l'animation, la gestion et préservation des zones humides), montre la volonté politique du Parc de renforcer son action pour la préservation des zones humides. La démarche qui a visé à ce que le Parc soit reconnu EPAGE et s'est vu confier par transfert de compétence des intercommunalités la mission GEMA, est un signal politique très fort de l'importance accordée par les élus du territoire à la gestion et préservation des milieux aquatiques.

L'orientation 4 de la Charte vise à poursuivre la politique de l'eau portée par le syndicat mixte du Parc depuis de nombreuses années., et notamment :



<p>Plus généralement, le parc pourrait également mener des actions d'identification et d'inventaire des zones humides sur les parties de son périmètre qui ne sont pas encore couvertes par des démarches d'inventaire, en particulier pour les petites zones humides. Il doit poursuivre l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides (intégrant une meilleure connaissance des fonctions qu'elles remplissent et des pressions qui s'exercent sur elles) ainsi que l'élaboration de stratégies foncières à des échelles cohérentes de fonctionnalités. Enfin, la future charte pourra prévoir la réalisation d'actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et du public au sens large pour l'émergence d'actions de restauration fonctionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des zones humides (mesure 4.2, dispos 1 et 2) <p>La mesure 4.2 demande de « restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques en préservant leur biodiversité et leur fonctionnement ».</p> <p>La disposition 1 demande de préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales notamment en intégrant un zonage adapté dans les documents de planification, permettant les opérations de restauration et de gestion de ces milieux.</p> <p>La disposition 2 demande de « gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature ».</p> <p>Les zones humides seront gérées et restaurées afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration).</p> <p>Les zones humides en tant qu'élément constitutif de la biodiversité du territoire se retrouvent également concernées par l'orientation 5 et notamment les mesures 5.2 « Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire » et 5.3 « S'engager concrètement et durablement et piloter des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, face à l'urgence ».</p>
<p><u>Restauration des milieux et continuités</u></p> <p>Le SDAGE actuellement en vigueur identifie la nécessité de préserver les trames turquoises (cours d'eau et ripisylves), l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et les zones d'expansion de crue.</p> <p>A titre d'exemple, le bassin versant du Verdon comporte de nombreux aménagements (infrastructures hydroélectriques, ouvrages transversaux, interventions dans le lit) qui ont généré des altérations de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau, sur tout le cours du Verdon (essentiellement sur le bas Verdon et le moyen Verdon), ainsi qu'à l'amont et l'aval des barrages hydroélectriques. Le contrat de rivière Verdon a ainsi identifié plusieurs actions visant notamment à restaurer les continuités écologiques des dix seuils dits « classés Liste 2 », à restaurer l'hydromorphologie du Colostre, à mettre en œuvre le plan de gestion sédimentaire du Haut Verdon, à définir un plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen et bas Verdon. D'autres besoins de restauration des continuités écologiques sont identifiés, notamment en ce qui concerne le Malaurie, le ruisseau de Notre Dame, le Pesquier ou la Recluse, la Galange, l'Artuby, le Vaïre. Des actions seraient également à conduire pour gérer le transport solide le long du Verdon. Plus généralement, sur le territoire du parc, les enjeux de continuité piscicole et morphologique seront à</p>	<p>La disposition 4 de la mesure 4.1 demande de mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants. Le syndicat mixte porte la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon, par transfert pour le volet GEMA et par délégation pour le volet PI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux aquatiques : mesure 4.2, dispo 1 - Continuités écologiques : mesure 4.2, dispo 2 - Restauration morphologique : mesure 4.2, dispo 2 - Plans de gestion sédimentaires : mesure 4.2, dispo 2. Cette disposition demande de définir et mettre en œuvre des plans de gestion sédimentaires dans les sous bassins versants où le transport solide est altéré par les pressions existantes, dans le but d'amélioration de l'état des milieux aquatiques et de prévention des inondations

<p>prendre en compte, si possible en définition des projets « intégrés » et répondant aux différents enjeux et s'adaptant au changement climatique.</p> <p>Ainsi, le syndicat mixte du parc, au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), sera amené à poursuivre son action déterminante et son animation en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques, dans un but de protection de la biodiversité, de la gestion du transport solide, mais aussi de maintien des fonctionnalités de ces milieux et de leurs services rendus (limitation des inondations etc). Il pourra pour se faire s'appuyer sur les autres acteurs du territoire.</p>	
<p>6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets</p> <p>La nouvelle charte devra s'inscrire dans la double perspective de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, qu'il sera nécessaire d'appréhender dans le cadre des différentes politiques sectorielles (sobriété et efficacité énergétiques, développement des énergies renouvelables, économie circulaire, gestion des déchets), avec l'ensemble des acteurs du territoire (Etat et ses établissements publics, collectivités, entreprises, associations, société civile).</p>	<p>La lutte contre le changement climatique, et l'adaptation à ses effets, ont été pris en compte en recherchant à renforcer la résilience du territoire, en s'appuyant sur le développement de la prise de conscience collective de tous, l'anticipation des risques, la coopération et la valorisation des bénéfices rendus par la nature. Cette thématique très transversale de la Charte est traduite au sein de l'ambition 1 (Agir collectivement face aux bouleversements climatique et sociaux), de l'ambition 2 (Gérer de manière concertée nos « biens communes ») et de l'ambition 3 (Viser un développement équilibré du territoire), au travers notamment des fiches orientation 2, 3, 4, 7, 9, 10 et 11.</p>
<p>6.1. Changement climatique et énergies renouvelables</p> <p>Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui sera complétée par la future loi « énergie climat », fixe les objectifs à moyen et long termes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique primaire et finale, développer les énergies renouvelables, améliorer la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Au niveau régional, le SRADDET, avec lequel la charte devra être compatible, fixe les objectifs et règles pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air, mais également pour prévenir et gérer les déchets. D'autres schémas seront à prendre en compte : le Schéma régional biomasse (SRB), approuvé le 5 avril 2019 par le préfet de région et qui s'articule avec le Programme régional pour la forêt et le bois (PRFB), le Schéma régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), en cours de révision afin de prendre en compte les objectifs du SRADDET, le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) et le Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC). Par ailleurs, la Région a adopté le 29 juin 2018 son Plan Climat intitulé « Trajectoire Neutralité Carbone », qui vise la double ambition de devenir une région neutre en carbone et de couvrir 100% de sa consommation par des énergies renouvelables à 2050. L'État</p>	<p>Les éléments de réponse sont déclinés dans les lignes suivantes.</p>

<p>a par ailleurs publié, en février 2019, son « cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».</p> <p>Les dispositions de la charte de parc en matière de climat, d'air et d'énergie devront prendre en compte les orientations nationales et régionales, sur la base d'une analyse préalable de la sensibilité et l'exposition du territoire du parc à la problématique de changement climatique.</p> <p>En particulier, la future charte devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer des orientations et définir ses propres objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCEAT) et le SRADDET ; l'élaboration d'un PCAET volontaire à l'échelle du parc pourra être envisagée : - définir les moyens d'y parvenir, notamment en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments, en particulier des logements privés et des collectivités ; - favoriser un développement harmonieux des énergies renouvelables et de récupération, d'une part en déterminant, au niveau intercommunal, les sites d'implantation prioritaires (tels que les sites dégradés) et les espaces d'exclusion au regard des enjeux environnementaux en présence, d'autre part en favorisant l'intégration environnementale et paysagère optimale des projets. <p>Dans ce cadre, le parc pourra mobiliser les différents acteurs institutionnels et associatifs pour réaliser les diagnostics nécessaires de consommation, d'émission et de production d'énergie sur le territoire, afin de définir les mesures les plus adaptées. A ce titre, l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air est une source d'information et de données utiles. Le parc pourra contribuer à l'observation locale des effets du changement climatique et de la qualité de l'air et proposer des actions innovantes ou expérimentales pour y répondre.</p> <p>Plus précisément, les thèmes à traiter en priorité, eu égard aux enjeux du territoire et pour lesquels le parc pourra avoir un rôle incitatif, d'animation, de conseil et d'accompagnement des collectivités, sont déclinés ci-dessous.</p>	
<p>Plan territorial Climat Air Energie</p> <p>Le parc aura un rôle important à jouer dans la coordination des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique sur son périmètre. L'élaboration volontaire d'un PCAET permettra au parc de définir ses objectifs, notamment en matière de réduction des GES, de consommation énergétique y compris consommation primaire en énergie fossile, de développement</p>	<p>Les élus du Parc n'ont pas souhaité pour l'heure porté un PCAET, dans la mesure où plusieurs EPCI ou syndicats mixtes animant ou projetant de porter un PCAET, il était plus simple de jouer un rôle d'animateur à l'interface de ces PCAET pour appuyer la prise en compte des enjeux de la Charte.</p> <p>Néanmoins cette posture n'empêche pas le Parc de fixer des objectifs de consommation calés sur le SRADDET (- 20,28 % à l'horizon 2050). Concernant</p>

<p>des EnR, d'intégration des normes « bâtiments basse consommation » à l'ensemble du parc de logements.</p>	<p>les énergies renouvelables le taux de couverture énergétique global (toutes énergies confondues) visé par le SRADDET pour le territoire paraît très ambitieux avec 307 % en 2050 (57, 3 % en 2017) alors même que la production industrielle d'énergie renouvelable atteint déjà des développements importants (hydraulique, et photovoltaïque au sol notamment avec plus de 300 ha installés) et que le développement proposé doit cibler essentiellement des espaces artificialisés au potentiel très relatif (ex. équipement de petites et grandes toitures).</p>
<p><u>Sobriété énergétique</u> La future charte pourra prévoir des dispositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des acteurs du territoire dans le cadre d'un développement cohérent du territoire afin de limiter les déplacements, - l'encouragement du changement des comportements (consommation énergétique des bâtiments liée au chauffage ou à la climatisation, éclairage public, modes de transports, dématérialisation des services), - la promotion de bâtiments basse consommation et la sensibilisation de leurs occupants, - l'incitation, via le conseil, à la rénovation énergétique des bâtiments ; en vue de préserver le patrimoine architectural du parc, un service d'architecte conseil, en partenariat avec un CAUE, pourrait être utile. 	<p>Le Parc a placé la sobriété énergétique comme un des éléments clef des fiches mesure suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesure 2.1 : Réduire la consommation énergétique du territoire au niveau des ménages et des communes. - Fiche mesure 2.2 : Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2038. - Fiche mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats mettant en pratique des principes d'intervention qualitatifs sur les plans paysager, architectural, environnemental et urbain. - Fiche mesure 11.1 : Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires. - Fiche mesure 11.3 : Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation <p>Un investissement humain important sera mis au service du développement des bonnes pratiques, en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique où le Parc est présent sur le front du bâti public et privé (y compris des professionnels, du tourisme notamment). Sa démarche est traduite au sein des fiches mesure 2.1, 9.2 et 11.1. Concrètement et de manière générale le Parc promeut dans ses diverses actions une approche basée sur la démarche « négaWatt » et le bioclimatisme pour s'adapter aux enjeux du réchauffement climatique et de la hausse du coût de l'énergie.</p> <p>Concernant le logement privé, qui a fait l'objet de démarches de sensibilisation (visites de maisons exemplaires ; exposition sur les enjeux du climat et la rénovation énergétique,...) a besoin, au regard des enjeux actuels et plus encore prégnants demain (adaptation au réchauffement climatique ; hausse du coût de l'énergie), d'action plus massifiantes. Ces actions peuvent notamment passer par une contribution du Parc à l'étude de service d'accompagnement à la rénovation (ex. plateforme de rénovation de l'habitat comme ce fut le cas en 2016 avec 5 EPCI) et un relais actif des actions portées à ce titre par les EPCI (aucun projet n'a encore vu concrètement le jour mais le dispositif SARE pourrait relancer la</p>



	<p>dynamique). A noter également que le Parc a également une action sur le bâti des professionnels du tourisme en conseillant ces derniers sur la maîtrise de l'énergie, l'éco-responsabilité, notamment autour de la marque « Valeurs Parc » Fiche mesure 11.1 et 11.3.</p> <p>Concernant le bâti public, l'accompagnement du Parc passe par un appui technique du Parc et la mobilisation d'aides financières à la rénovation, au travers d'opérations menées en partenariat avec les EPCI du territoire et potentiellement les CAUE (non existant sur la partie des Alpes de Haute Provence).</p> <p>Au niveau des diagnostics de consommation le Parc poursuivra, pour les collectivités, la mobilisation de financements et un appui technique dédié.</p>
<p><u>Développement des énergies renouvelables</u> La future charte pourra prévoir des dispositions relatives à la production et à la consommation des énergies renouvelables, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude des potentiels du territoire en matière de développement des différentes énergies renouvelables ou de récupération d'énergie, - le développement des filières locales de production (biomasse énergie, énergie solaire, géothermie...), en limitant voire la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, et en recherchant un mix énergétique équilibré ; - la promotion des réseaux de chaleur issue d'énergie renouvelable, dans le respect des exigences environnementales et paysagères, en encourageant la création d'une filière bois locale, en soutenant l'introduction d'énergies renouvelables dans les constructions ; - en accompagnant les dispositifs de reconnaissance (label, certification) des artisans locaux. <p>Par ailleurs, le parc pourra contribuer, en particulier pour l'énergie photovoltaïque, à promouvoir auprès des collectivités territoriales concernées, la conduite de réflexions d'aménagement à des échelles inter-communales (SCOT, PLUi etc.).</p>	<p>Au niveau du développement des énergies de renouvelables, la Charte distingue la production industrielle des productions à échelle plus humaine. Cette question est traitée au niveau des fiche mesures suivantes :</p> <p>Fiche mesure 2.3 : Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne.</p> <p>Fiche mesure 2.4 : Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages.</p> <p>L'approche globale vise à assurer développement des installations dans le respect des paysages et de l'environnement.</p> <p>Au niveau des énergies renouvelables de proximité l'approche citoyenne et participative est privilégiée en s'appuyant notamment sur des acteurs privés associatifs ou coopératifs. La filière du solaire thermique, très paradoxalement et insuffisamment développée au regard du très fort potentiel du territoire, fera l'objet d'une disposition particulière (cf fiche mesure 2.3).</p> <p>Concernant la production industrielle d'énergie renouvelable, le territoire étant très démarché par les développeurs de la filière photovoltaïque (cf fiche diagnostic 1.3), et sa contribution nette importante (production électrique renouvelable quatre fois plus importante que ses besoins), les élus portent depuis 2008 une position sur l'accueil des centrales photovoltaïques au sol, pour garantir la réalisation de projets de moindre impact sur la biodiversité et les paysages. Cette position non annexée à la Charte étant donné son actualisation nécessaire au gré de l'évolution des filières (ex. agrivoltaïsme) et de la réglementation.</p> <p>Le Parc prévoit dans sa Charte d'accompagner les EPCI dans leur démarche de planification territoriale de développement des énergies renouvelables et a déjà travaillé dans ce sens avec l'Etat et une agglomération (DLVA) autour du projet Hygreen (production d'hydrogène vert à partir d'énergie photovoltaïque).</p> <p>Concernant les énergies de récupération cette filière n'a pas été traitée dans la Charte compte tenu du très faible gisement sur un territoire où la petite industrie est quasi inexistante et le logement collectif très marginal. Par ailleurs les</p>

	stations d'épuration (essentiellement en filière lagunage) ne se prêtent pas à la récupération de l'énergie des eaux grises. Néanmoins une investigation pourrait être menée au niveau des grands campings.
<p>Mobilités douces Le parc pourra lancer ou renforcer ses actions en faveur des mobilités douces, en encourageant, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la sensibilisation des acteurs du territoire, la mise en place d'aménagements et infrastructures adaptées, l'amélioration du potentiel piétonnier et des espaces protégés de déplacement à vélo, le développement des transports collectifs et les intermodalités.</p>	<p>La prise en compte de cette question trouve sa traduction dans la Charte au travers des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesure 1.2 : Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire - Fiche mesure 2.1 : Réduire la consommation énergétique du territoire au niveau des ménages et des communes - Mesure 11.1 : Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires. - Fiche mesure 11.3 : Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation. <p>Cette prise en compte concerne à la fois les habitants mais aussi les nombreux visiteurs du territoire. Le rôle du Parc consistera à promouvoir un urbanisme des courtes distances dans son conseil aux communes, en intégrant les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement.</p> <p>Le Parc portera également sur le plan touristique, et dans une démarche de gestion des sites naturels fréquentés, des projets et services de mobilité, tant au travers de projets de maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement (ex. dans le cadre de son « Opération grand site en projet des Gorges du Verdon ») pour améliorer la qualité d'accueil et la gestion des flux, que de service (ex. navette de desserte du sentier emblématique « Blanc-Martel »).</p> <p>De plus le développement de l'itinérance et du tourisme à vélo permet de favoriser des déplacements doux pour les visiteurs qui peuvent être utiles aux habitants également.</p>
<p>6.2.Déchets – économie circulaire Concernant la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire, la future charte devra intégrer les dispositions correspondantes du SRADDET en la matière. Elle pourra proposer un accompagnement des collectivités compétentes, en faveur d'actions prioritaires telles que la recherche de l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets, le développement de la prévention, de l'optimisation du tri et du recyclage des déchets, la limitation du transport des déchets, ou encore une meilleure gestion et valorisation énergétique des déchets verts. Elle pourra également prévoir des dispositions visant à améliorer l'information et l'association des habitants et des touristes aux objectifs de réduction des déchets, en mettant notamment en œuvre des Programmes Locaux de Prévention.</p>	<p>Concernant plus particulièrement les déchets, la fiche mesure 1.3 traite précisément de l'économie circulaire et pose une stratégie d'intervention à un double niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part autour des enjeux de l'adaptation des modes de production et de consommation vers plus de sobriété en économisant les ressources (et notamment l'eau et l'énergie). Une stratégie qui se mettra en œuvre en partenariat avec les EPCI ayant compétences en termes de gestion des déchets et acteurs associatifs présents sur ce champ. La marque « valeurs Parcs » sera mobilisée dans ce sens également. - D'autre part en gérant les conséquences du tourisme de masse (réduction à la source des déchets sur la restauration nomade ; poursuite des opérations de dépollution de sites naturels). Là encore ces actions seront menées conjointement avec les EPCI compétents.

7) Valorisation d'une agriculture durable

Le territoire du parc abrite une grande diversité de modes de production agricoles, sur environ 58 000 ha, dont 50 000 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 8 000 ha dans le Var. Cette surface, qui se maintient ou est en légère augmentation sur la partie des Alpes-de-Haute-Provence, diminue nettement dans le Var. L'agriculture constitue un secteur majeur de l'économie locale, génératrice d'une forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois, exportatrice et contributrice à l'attractivité du territoire. Son développement est toutefois freiné par différents facteurs (pression foncière aggravée par le développement des énergies renouvelables, appauvrissement des sols, changement climatique, présence du loup, pollutions). Au regard des atouts et contraintes du territoire, les enjeux agricoles sur le parc apparaissent multiples, dans le cadre des politiques publiques en faveur d'une démarche de transition agroécologique :

- **préserv**er un potentiel agricole tourné vers des cultures au sec et vers de l'élevage extensif ;
- **maîtriser** l'irrigation dans certaines micro-régions du parc (plateau de Valensole) et développer des techniques d'irrigation peu consommatrices en eau ;
- **diversifier** les productions agricoles vers de nouvelles plantes médicinales ou à haute valeur ajoutée.

Le parc a ainsi toute légitimité pour porter l'élaboration et la promotion d'un projet territorial en collaboration avec les différents acteurs territoriaux. La nouvelle charte pourra ainsi prévoir des dispositions contribuant à :

- maintenir l'activité agricole, en préservant la surface agricole sur le territoire du parc, comme le préconise par exemple la charte foncière signée en 2010 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence par le préfet, le président du Conseil départemental, les présidents des associations de maires, les présidents des chambres consulaires, ou en accompagnant les démarches visant à développer les projets d'installation ou d'agrandissement de certains types d'exploitations, à l'image du programme global et expérimental de « conquête et reconquête agricoles » pilotée par la Chambre d'agriculture du Var, dans un objectif de conciliation du développement agricole avec les exigences environnementales ;
- encourager, dans un contexte d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et face à l'érosion de la biodiversité, la mise en œuvre de pratiques respectueuses des équilibres naturels, de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau, dans le cadre d'initiatives existantes, comme la démarche multi-partenaire REGAIN relative au rétablissement d'un équilibre agro-écologique des sols appauvris par les pratiques de grandes cultures et des plantes aromatiques à parfum et médicinales (PAPAM) ou le « Plan Global Phytos », au travers d'actions de

La note produite par l'Etat en début de révision de la Charte fait ressortir des enjeux tout à fait cohérents avec l'évaluation et le diagnostic de la Charte. Ainsi les mesures concertées avec les élus et les acteurs s'inscrivent pleinement dans la prise en compte des orientations proposées par l'Etat et ses services.

Les 4 mesures balayent le champ des enjeux et de l'action possible d'un PNR dans un contexte d'accompagnement à la transition agroécologique :

- **Mesure 10.1** : Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant les savoir-faire et les infrastructures agricoles [patrimoniales]
- **Mesure 10.2** : Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie de nos communes et à la diversité de nos paysages
- **Mesure 10.3** : Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis du changement climatique et à l'érosion de la biodiversité
- **Mesure 10.4** : Reconnaître et valoriser les métiers, les pratiques engagées pour la nature et les produits agricoles répondants aux besoins alimentaires locaux

Plus précisément, le projet de charte apporte des éléments en matière de :

- renforcement de l'action en accompagnement des agriculteurs vers l'agroécologie notamment via la réduction des intrants, de nouvelles pratiques adaptées comme les couverts végétaux ou des rotations en légumineuse ;
- usage raisonné de l'irrigation nécessaire à la sécurisation et à la diversification des cultures mais concerté avec les aménageurs et à des plans d'assolement respectueux des différentes directives : nitrate, natura 2000, aires de captage d'eau potable...
- d'inscription du Parc dans le relais et l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des dispositifs incitatifs de l'Etat et de ses agences en matière de préservation des ressources et de la biodiversité : agroforesterie, zone humide, agriculture biologique ou HVE 3...
- renforcement de l'usage de la marque Valeurs Parc propriété du Ministère de l'écologie et dont le développement doit rejoindre les objectifs de transition alimentaire du territoire ;



<p>communication et d'accompagnement des agriculteurs relatives à la limitation de l'utilisation des engrais azotés, des produits phytosanitaires, à l'instauration d'une distance minimale entre les habitations des populations riveraines et les cultures sous traitements phytosanitaires, à la préservation et au développement des couverts végétaux temporaires ou permanents, et plus largement, au développement de l'agroforesterie, à la promotion de l'agriculture biologique, à l'accroissement des démarches collectives (coopératives d'utilisation de matériel agricole, groupements d'intérêt économique et environnemental, groupes Écophyto 30000) en synergie avec les réseaux existants (Chambres d'agriculture, Coop, Agribio, CIVAM, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer une plus grande valeur ajoutée des filières et renforcer le lien entre chaque micro-région au sein du territoire du parc, en profitant de l'essor touristique lié à la lavande (organisation de cueillettes directes, promotion à travers la marque « Valeurs Parc Naturel Régional », aménagement de circuits de visite et de vente directe) pour entraîner les autres micro-régions du parc dans la valorisation touristique des autres produits agricoles du territoire, en encourageant le développement d'une agriculture sous signe officiel de qualité et reconnues par la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » afin de mieux valoriser les productions agricoles locales, - dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de Plan alimentaire territorial (PAT), garantir l'alimentation locale des habitants (y compris la restauration hors domicile), et promouvoir la sensibilisation à l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire ; - favoriser le maintien d'une activité pastorale, dans un contexte de présence accrue du loup à travers des actions visant à maintenir des milieux pastoraux ouverts dans le cadre de mesures agri-environnementales et climatiques favorisant la réouverture de milieux, à réhabiliter les équipements pastoraux, à informer les éleveurs sur les dispositifs d'accompagnements financiers et techniques existants, à valoriser le pastoralisme et le métier de berger à l'échelle du parc, à améliorer la connaissance sur la répartition du loup, à promouvoir les actions et les expérimentations visant à améliorer la protection des troupeaux, à engager une réflexion sur la structuration de la filière pastorale, à expérimenter, au niveau de Camp de Canjuers et de ses abords, dans le cadre du plan national « loup et activités d'élevage, en partenariat avec les éleveurs de Canjuers, un programme d'intervention en faveur de l'activité pastorale et sylvo-pastorale. 	<p>-recherche de solutions nouvelles pour maintenir un pastoralisme vivant et garant du bon état des milieux et de la biodiversité associée face à la prédation et l'installation durable du loup dans le territoire. Un travail resserré pourra être conduit avec les autorités militaires de Canjuers mais ce n'est pas ciblé dans le projet de Charte car la présence du loup concerne aujourd'hui l'ensemble du périmètre d'étude.</p>
<p>8) Gestion et valorisation durables des forêts La forêt occupe une très grande partie du territoire du parc. Les surfaces boisées couvrent en effet environ 154 000 ha dont 55 % sur le territoire de parc dans les Alpes-de-Haute-Provence et 45 % dans le Var. Si la forêt publique est bien dotée de</p>	<p>Concernant une stratégie forestière territoriale : le projet de Charte redonne clairement à la forêt et ses enjeux toute leur importance dans le projet de territoire 2024-2039. Après plusieurs années un peu en retrait sur ces questions, il faut que le Parc retrouve une place aux côtés des autres acteurs et avec un</p>

<p>documents de gestion au travers des aménagements forestiers, il n'en est pas de même pour la propriété privée. Dans la forêt privée comme publique, un réel manque de débouchés en termes de bois d'œuvre est constaté : l'enjeu principal reste le développement d'une filière locale de production (scieries) adaptée aux besoins. La production de bois énergie, en très forte augmentation pour alimenter les centrales à biomasse proches et les réseaux de chaleur, requiert une vigilance accrue pour garantir que les conditions de gestion durable des forêts soient respectées. L'adaptation de la gestion forestière aux effets du changement climatique (sécheresse...) constitue enfin un enjeu d'avenir.</p> <p>Des stratégies forestières territoriales existent sur le territoire du parc : la communauté de commune Alpes Provence Verdon (APV) et l'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) mènent des travaux relatifs à des chartes forestières de territoire (il s'agit d'un renouvellement pour APV), un projet de charte est également à l'étude sur la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA).</p> <p>La future charte du parc, dont le rôle incitatif pour la gestion durable et la multifonctionnalité de la forêt est important, pourra mobiliser différents outils pour répondre aux enjeux identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte forestière de territoire soit à l'échelle du périmètre du parc soit à une échelle plus large. Une telle charte conduira à élaborer un document d'orientation compatible avec le programme régional de la forêt et du bois en cours d'élaboration par les services de l'État ; la certification des propriétaires et exploitants pourra être encouragée ; - la négociation de conventions visant l'aménagement et le développement de projets cohérents et collectifs du territoire vis-à-vis de la ressource forestière, en préservant notamment les forêts les plus anciennes source d'une biodiversité forestière remarquable ; - l'expérimentation d'initiatives en lien avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour dynamiser l'élaboration des plans simples de gestion en forêt privée (mobilisation des propriétaires, aides à la rédaction, regroupements de propriétaires, groupement de commande, mise en place d'une ingénierie dédiée...); - la promotion de l'utilisation locale des bois (chaufferies, unités de sciage). 	<p>enjeu de porter une vision à long terme, dans le contexte du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Démarche pas toujours facile à porter mais jugée pourtant indispensable, alors que la plupart des questions tournent toujours autour des questions de desserte forestière, d'approvisionnement, d'adaptation de la forêt au changement climatique... Les actions doivent être guidées par l'enjeu de préserver le capital de biodiversité et de production des sols forestiers, encourager des modes de gestion s'appuyant davantage sur le fonctionnement de l'écosystème forestier, tendre localement vers des bois de plus grande qualité (bois d'œuvre...) et de manière plus intégrée (enjeux paysagers, biodiversité...).</p> <p>Le développement en forêt privée des plans simples de gestion reste un enjeu important. Mais il faut des PSG plus engagés pour la prise en compte de l'environnement et dont les programmes de travaux soient davantage contrôlés. Un partenariat avec les acteurs forestiers est déjà un projet en ligne de mire du Parc mais qui reste à murir et concrétiser, en espérant déjà avoir bien avancé sur ces questions pour préparer la mise en œuvre de la prochaine Charte.</p> <p>L'outil Charte forestière de territoire est identifié dans le projet de Charte, avec la possibilité/questionnement pour le Parc d'animer une Charte forestière de territoire. Pour avoir du sens, il faut toutefois que le périmètre pour cette possible CFT soit cohérent et les enjeux portés par le Parc, qui le sont à l'échelle de son territoire, soient aussi bien articulés et animés via les autres chartes forestières de territoire recoupant son périmètre d'étude. Un premier rapprochement avec la CCAPV a ainsi eu lieu, mais sans pouvoir en présager la suite.</p>
<p>9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement, Le territoire du parc est particulièrement attractif, principalement en été. Si les activités touristiques et de loisirs sont sources d'emplois et contribuent à la notoriété des sites emblématiques du parc, elles génèrent, sur certains secteurs, un niveau de fréquentation qui dégrade la qualité de l'environnement. Il apparaît donc impératif de réussir à concilier ces afflux de visiteurs avec les possibilités d'accueil, sans risques de dégrader la valeur patrimoniale des espaces.</p>	<p>L'ensemble de la stratégie tourisme durable 2017 – 2022 a été renouvelée à la faveur d'une nouvelle candidature au programme Espace Valléen pour la période 2022 – 2027. Les 3 axes ont été confortés.</p> <p>Cette ambition autour d'une stratégie touristique équilibrée entre la gestion des sites, le développement d'une offre d'écotourisme et la coopération renforcée avec les territoires a pleinement inspiré l'écriture de l'orientation 11 et des 3 mesures dédiées.</p>

De façon générale, le parc doit donc poursuivre, voire intensifier, en partenariat avec les acteurs de terrain, les interventions menées dans le cadre de la précédente charte, en ce qui concerne :

- le **développement d'activités de pleine nature respectueuses des espaces et des sites** ; une démarche de labellisation des prestataires d'activités pourrait constituer une piste d'action ;
- la promotion des **hébergements touristiques respectueux de l'environnement** ;
- la promotion des **produits locaux respectueux de l'environnement et leur vente en circuits courts** (label parc ou autre label) ;
- l'accompagnement du **développement et la promotion de circuits et de visites de découverte** du territoire (espaces, activités, produits, etc.), en lien avec les offices du tourisme ;
- la formation des **acteurs de terrains**, hébergeurs et professionnels à la **prise en compte de l'environnement dans leurs pratiques**.

9.1. Le tourisme

L'intervention du parc et de ses partenaires en matière de tourisme est actuellement définie par la « **stratégie tourisme durable 2017-2022** », qui s'articule autour de 3 axes :

- **organiser l'accès des visiteurs et une qualité d'accueil** à la hauteur de la notoriété des sites attractifs du Verdon, avec comme ambition principale **d'obtenir le label Grand Site** de France pour le site classé des Gorges. Cette ambition devra servir l'ensemble des sites fréquentés du parc ;
 - **élargir l'offre d'écotourisme** du Verdon fondée sur des patrimoines à vivre, avec comme ambition de développer la qualification de l'offre autour de la marque « **Valeurs Parc naturel régional** » et de **structurer les filières de l'itinérance** ;
 - mettre en pratique la **coopération entre les territoires et les partenaires engagés pour le Verdon**, avec comme **ambition de construire et d'animer le projet de destination Grand Verdon** des sources à la confluence et d'innover sur des modèles de solidarité permettant de générer des ressources pour soutenir la gestion des sites sensibles (fond de soutien 1% pour le Verdon).
- Dès les premières années de la mise en œuvre de la future charte, il apparaît essentiel que le parc, en relation avec ses partenaires, puisse :
- **réussir l'aménagement du point Sublime à Rougon et favoriser la découverte des gorges du Verdon** ;
 - candidater au **label Grand site de France** ;
 - **animer, gérer d'autres sites naturels** ;
 - proposer des **solutions de mobilité, de transports collectifs et en mode doux** qui participent à la gestion et au bon accueil dans les sites naturels ;

L'obtention du label Grand Site pour le site classé des Gorges du Verdon est une priorité de la nouvelle charte avec l'optique de faire bénéficier de l'expérience grand site pour les autres sites fréquentés à forte notoriété.

Les enjeux sur l'écotourisme sont partagés bien au-delà du périmètre du Parc : autour de la destination Verdon ainsi qu'autour d'une filière régionale dédiée. Cette ouverture vers des partenariats plus larges fait l'objet des dispositions contenues dans la mesure 11.2

Plus concrètement la mesure 11.1 fait de la marque nationale « Valeurs Parc », l'outil privilégié pour bâtir une offre d'écotourisme répondant aux exigences de connaissance et de transmission des patrimoines auprès des clientèles touristiques. La Marque Valeurs Parc est actuellement déployée auprès des hébergements touristiques, des activités de pleine nature, de certaines productions agricoles et de séjours touristiques. Il est envisagé son déploiement sur les sites de visites.

L'animation de ce dispositif de qualification devra bénéficier de la dynamique régionale partagée par le réseau des Parcs naturels régionaux. L'organisation interne du Parc du Verdon devra accorder les moyens suffisants pour entreprendre la création d'un réseau diversifié entre hébergement et activités et être en capacité à l'animer. Le développement de la marque est également l'occasion de faire converger l'ensemble des missions du Parc en justifiant de la plus-value de son équipe pluridisciplinaire.

En complément des approches d'accompagnement individuel à destination des entreprises touristiques, la poursuite des objectifs de création d'un réseau d'itinérance bâti autour des pratiques de mobilités douces est contenu dans une disposition dédiée dans la mesure 11.1. Les mobilités douces s'expriment au travers de la poursuite des actions entreprises pour favoriser la découverte et les déplacements à vélo ainsi que sur l'itinérance pédestre au travers du réseau des GR de Pays Tours du Verdon.

Enfin la problématique spécifique d'une meilleure maîtrise de l'offre d'hébergement de plein-air est exprimée dans la mesure 11.1 au travers du référentiel de la marque Valeurs Parc qui doit permettre de fixer des cadres pour privilégier la meilleure intégration possible des équipements de camping. Cette disposition s'inspire de la montée en puissance dans les dix dernières années de camping présentant une offre dense de mobil home impactant au niveau paysager et consommateur d'énergie.



<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'itinérance et réussir le tour du Verdon à vélo ; - développer l'offre d'écotourisme en s'appuyant notamment sur la marque « Valeurs Parc », propriété du Ministère de l'Écologie ; - accompagner le développement des équipements touristiques – campings ou autres – pour faire émerger des projets de qualité, attentifs à environnement et à l'intégration dans le paysage. 	
<p>9.2. Les sports de nature</p> <p>Les sports de nature, « activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier- terrestre aquatique ou aérien, aménagé ou non », sont en plein essor sur le territoire du parc. Il convient d'en assurer le maintien ou un développement maîtrisé, compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement, dans le respect du droit de propriété et des autres usagers du milieu naturel.</p> <p>La maîtrise du développement des sports et loisirs des activités de pleine nature passe par un projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable, alliant préservation du patrimoine, bénéfice économique et éducatif ainsi qu'une concertation avec les usagers et les acteurs locaux.</p> <p>Une démarche concertée et coordonnée par une animation d'un réseau d'acteurs de sports de nature est à renforcer autour d'une compétence partagée regroupant l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.</p> <p>Le parc travaille à l'élaboration d'un schéma des sports de nature. Il devra donc poursuivre son action dans ce domaine, en lien avec les acteurs concernés, en tant qu'accompagnateur ou animateur, en tenant compte des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopter une démarche intégrée de prise en compte des activités de sports et activités de nature dans la planification des aménagements du territoire, avec la proposition de zonages et de mesures appropriées ; - faciliter l'accès aux lieux de pratique à tous les publics (sportif, promeneur, famille, personne présentant un handicap physique ou sensoriel), en incitant les collectivités à mettre en place une stratégie globale d'accueil du public dans les espaces naturels ; - promouvoir une offre sportive de qualité, sécuritaire et respectueuse de l'environnement qui s'appuie sur une pratique encadrée et ou organisée, en gérant les espaces naturels de façon globale et cohérente ; le développement de l'information sur la sensibilité des milieux, voire la définition des zones de quiétude pourraient constituer des pistes d'actions ; - sensibiliser et éduquer les pratiquants, notamment les plus jeunes, à l'environnement et au développement durable par les pratiques sportives en 	<p>Les sports de nature sont et resteront une signature reconnue à l'échelle internationale concernant le Verdon. La diversité des paysages et des milieux offre un panel exceptionnel adapté à diverses pratiques sur différents milieux (eau, terre, air).</p> <p>Déjà au cœur des enjeux de la Charte 2008 / 2024, la gestion concertée des activités sportives de nature fait partie des objectifs prioritaires de la nouvelle charte.</p> <p>La question des pratiques sportives de nature implique de définir des modèles de gestion des sites à partager avec les pratiquants et de mesurer plus précisément les impacts des activités. La sensibilisation et de l'implication des pratiquants aux enjeux de préservation de la biodiversité de leurs milieux de pratique fait partie de cette nouvelle charte.</p> <p>La notion de capacité de charge faisant l'objet d'une attention particulière dans l'orientation 11.3 devra être explorée pour mieux définir les conditions de pratique en privilégiant une vision large pour anticiper les phénomènes de report entre site. C'est dans ce cadre que pourront être identifiés les zones devant être laissées à la quiétude.</p> <p>Le Parc a acquis au travers des années une certaine expertise pour appréhender la relation aux activités sportives de nature et questionne son rôle de médiateur. En effet la montée en puissance du Parc dans la gestion des sites nécessite l'intervention de partenaires extérieurs présentant plus de neutralité pour mener à bien les missions de médiation indispensables au maintien d'un dialogue constructif entre partenaire. A ce titre, l'expérience de l'accès au Couloir Samson constituera un point de repère sur les questions de médiation pour faire adhérer les professionnels des sports et activités sportives de nature aux conditions de pratiques respectueuses.</p> <p>La juste appréhension des fragilités écologiques des sites de pratique sera poursuivie au travers de programme de formation cf mesure 11.3 « Former les partenaires touristiques pour équilibrer le développement de leurs activités avec le respect des sites et des cadres de vie » et en déclinant les plans de sauvegarde des espèces en danger d'extinction comme l'Apron du Rhône. Dans ce cadre des</p>

<p>milieu naturel ; la charte du parc devra continuer à proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels des sports de nature à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le développement coordonné des sports de nature et assurer une surveillance et une gestion mutualisées des sites fréquentés, de façon à anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages ; - valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel local ; la construction d'un espace « sports nature », prenant en compte l'ensemble des enjeux de gestion et de protection, pourrait y contribuer ; - consolider l'économie touristique et renforcer l'emploi local : <p>l'accompagnement du parc pourrait, à cette fin, se concentrer sur une sélection de sites à enjeu de gestion durable des sports de nature.</p> <p>La démarche de conventionnement entre le parc et les fédérations sportives les plus concernées, ou avec les organes délégués (comités régionaux et départementaux) devra être encouragée dès lors qu'elle apporte des garanties en matière de sécurité et d'éco-responsabilité.</p>	<p>partenariats seront établis avec le tissu associatif engagé dans la préservation de la nature (France Nature Environnement ou Ligue pour la Protection des Oiseaux) ainsi qu'avec les services de l'Etat.</p> <p>Sur le plan de la gestion des équipements et dans le cadre des démarches intégrées le Parc inscrira son action en appui aux Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires portés et animés par les compétences des départements de développement maîtrisé des sports de nature). C'est notamment dans ce cadre que sera proposée l'organisation d'une pratique sportive de qualité, sécuritaire et respectueuse de l'environnement. Cf modalités de mise œuvre – répartition des rôles mesure 11.3.</p> <p>La prise en compte de l'apport socio-économique des activités sportives de nature devra être bien considéré et mieux intégré dans le cadre des opérations de gestion de site.</p> <p>Enfin, la poursuite de l'accès aux lieux de pratique à tous les publics et bien inscrite dans les mesures de la Charte en ayant une attention particulière sur les publics jeunes en lien avec la mesure 3.1 de l'orientation 3. Les publics handicapés sont également bien considérés en poursuivant les actions autour de la mise à disposition des matériels adaptés et en déclinant dans les programmes d'aménagement des logiques d'adaptation aux critères d'accueil des publics handicapés.</p>
<p><u>Un élément de contexte particulier : les jeux olympiques de 2024</u></p> <p>Dans le contexte particulier de l'organisation des jeux olympiques 2024, pour lesquels les lacs intérieurs de la région serviront de base arrière et d'entraînement, il est important d'anticiper et de valoriser le patrimoine naturel et sportif à travers des actions volontaires permettant d'allier des objectifs de sport de haut niveau avec des enjeux environnementaux forts, saisir l'opportunité de cet événement afin de répondre aux enjeux sportifs tout en développant de manière durable, pérenne et respectueuse les pratiques du nautisme dans un territoire aux multiples enjeux liés à la gestion de l'eau.</p> <p>Ainsi la modernisation des bases de voile associées au plan voile régional devra être le support d'une démarche de développement durable tant pour les structures d'accueil et d'hébergement que pour les équipements sportifs attenants. Il est important d'intégrer dès à présent les moyens mis en œuvre afin d'accueillir un public dans des conditions optimales et des exigences à la hauteur des enjeux sportifs et environnementaux du territoire.</p>	<p>L'intégration des jeux olympiques organisés en France en 2024 correspondra au lancement de la nouvelle charte. Cet événement est bien évidemment considéré comme une dynamique positive pour le développement des activités sportives et pratiques du nautisme sur les entités lacustres dont principalement le lac de Sainte-Croix. Pour autant, au moment d'écrire la Charte 2024 - 2039 rien n'est acté sur l'organisation des Jeux olympiques sur le territoire du Verdon. De plus, si le lac de Sainte-Croix et sa superficie de 2 000 hect se prête aux épreuves olympiques de sports nautiques, les infrastructures d'accueil et d'hébergement ne pourront pas s'adapter facilement.</p> <p>Néanmoins, la prise en compte de l'amélioration des cadres d'organisation des activités nautiques et bien intégrée à la Charte du Parc à la mesure 11.3 « Adapter les infrastructures sur les espaces lacustres et lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux ceci afin de contenir les pollutions et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau qu'il conviendra de mesurer ».</p> <p>Cet objectif sera mis en bonne voie par l'éligibilité du Parc du Verdon au Plan Avenir Montagne en octobre 2021 pour une période de 2 ans sur un programme</p>

	d'organisation de l'accueil et de la bonne gestion des entités lacustres comprenant notamment la déclinaison de schémas nautiques.
<p>9.3. La circulation des véhicules à moteur Les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement prévoient, sauf exceptions, l'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels. La circulation des véhicules motorisés est de ce fait exclusivement autorisée sur les voies et chemins. Toutefois, afin de rendre cette circulation compatible avec la protection du patrimoine et des paysages, le code de l'environnement prévoit que la charte d'un parc naturel régional doit [définir des orientations ou prévoir] des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques [du plan de parc], pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».</p> <p>La future charte de parc devra ainsi comporter une mesure destinée à organiser, en lien avec les maires (qui restent seuls compétents en la matière), les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente. A cette fin, il conviendra, en référence aux enjeux pour les espaces naturels représentés sur le plan du parc, d'identifier au préalable les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur. Les principes de réglementation et d'interdiction correspondants seront à inscrire dans une mesure du rapport de charte. Cette mesure pourra s'accompagner d'un document de type « plan de circulation » sur tout ou partie du territoire du parc, en tout état de cause sur les secteurs où la demande de circulation est forte et où elle est compatible avec les enjeux environnementaux en présence. Ce plan de circulation sera établi par le syndicat mixte, avec l'ensemble des signataires de la charte, dans un double souci de protection des espaces naturels et de cohérence des itinéraires. La mesure comportera enfin une disposition visant à mettre en place, dans un délai de 3 ans, une signalisation – sur le terrain – des voies et chemins concernés, et éventuellement, en lien avec les propriétaires qui le souhaitent, des voies et chemins d'exploitation non ouverts à la circulation publique.</p>	<p>La problématique de la circulation motorisée a fait l'objet d'une attention particulière car abordée comme un des sujets ouvrant débat en comité syndical du Parc en octobre 2021.</p> <p>Compte tenu de l'importance de l'enjeu, il a été décidé de créer une mesure à part entière au sein des objectifs de préservation de la biodiversité :</p> <p>- Mesure 5.5 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels</p> <p>La maîtrise des activités motorisées quelles soient terrestres, nautique ou aérienne est un travail difficile, ingrat et mobilisant d'énormes moyens sur des territoires ouverts comme le Verdon.</p> <p>Le Parc du Verdon va s'engager à solliciter un renfort des moyens de police, identifier les secteurs à enjeux (déjà fait lors de la charte précédente) et engager les partenaires/signataires dans la mise en œuvre d'actions de contention et sensibilisation.</p> <p>Les services de l'Etat auront un rôle majeur dans cette mise en œuvre notamment dans la maîtrise des activités aériennes.</p>
<p>10) Éducation à l'environnement et information du public L'éducation à l'environnement est une mission fondatrice d'un parc (cf. article R. 333-1 du code de l'environnement). Celle-ci devra être poursuivie dans le cadre de la future charte, et les engagements des signataires et partenaires de la charte devront être clairement précisés. A cette fin, pourront être valorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions découlant de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre le parc et les académies d'Aix-Marseille et de Nice, renouvelée annuellement depuis 2005 : ce partenariat permet aux deux académies de promouvoir l'éducation à 	<p>L'orientation 3 de la charte est consacrée à l'éducation à l'environnement et au territoire mais aussi à la participation citoyenne.</p> <p>En s'appuyant sur une suite de la stratégie éducative élaborée en 2016 et sur les besoins identifiés dans le diagnostic, les valeurs et démarches éducatives ont été réaffirmées ainsi que le travail collaboratif avec une diversité de public (jeunes, citoyens, professionnels, élus, scientifiques...).</p> <p>Les partenariats avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice ont été pris en compte (mesure 3.1) avec une réaffirmation de la valorisation de la médiation scientifique mais aussi des parcours artistiques et culturels.</p>



<p>l'environnement dans les programmes et les pratiques, et au parc de jouer son rôle de centre de ressources ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire, signée par la Région PACA et le réseau des parcs naturels régionaux en 2015 ; - les finalités et les fondements de l'activité éducative du parc, tels que définis dans la stratégie éducative élaborée par le parc en 2016 (ce document devra être mis à jour en application de la future charte). <p>D'autres actions du parc pourront continuer à concourir à l'éducation à l'environnement, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les « inventaires citoyens », portant de façon innovante les vertus des « sciences participatives », à travers des inventaires naturalistes menés chaque année par les habitants d'une nouvelle commune ; ici, le parc allie pédagogie, production et diffusion de connaissance ; - le « courrier scientifique », outil d'information, de diffusion et de vulgarisation de la connaissance, offrant aux citoyens, élus ou partenaires une base commune pour comprendre et intégrer au mieux les enjeux liés à une biodiversité fragile et à préserver. 	<p>Un travail avec les structures hors temps scolaire est aussi prévu. (un lien sera fait avec les intercommunalités qui ont récupéré la compétence jeunesse)</p> <p>Nous avons aussi voulu insister sur deux axes importants que sont la formation (mesure 3.2) et la participation citoyenne (mesures 3.3). L'objectif est à la fois de permettre l'accès à la formation, renforcer le partenariat avec les universités et les campus, mais aussi de transmettre aux habitants (professionnels ou amateurs) des savoirs et savoir-faire. Et nous avons une volonté de renforcer le travail avec le tissu associatif du territoire et valoriser les initiatives citoyennes locales qui viennent appuyer les enjeux de la charte (changement climatique, transition, préservation de biodiversité, renfort du lien social...)</p> <p>La transversalité avec les autres missions/actions du Parc reste un fonctionnement fondamental que ce soit dans les démarches participatives (inventaires citoyens, chantiers participatifs, événements...) mais aussi sur la diffusion des connaissances (courrier scientifique, outils pédagogique, formation...)</p>
<p>11) Gestion durable des risques</p> <p>Le territoire du parc est soumis à plusieurs types d'aléas naturels, comme les inondations (risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection, à des phénomènes d'érosion des berges, ou de submersion d'infrastructures légères), les chutes de blocs, effondrements de falaises et de cavités, et les feux de forêt (aléas moyens à forts). Les principaux enjeux portent ainsi sur la conciliation de l'aménagement du territoire et des activités qui s'y déroulent avec la présence de risques naturels, et sur l'anticipation des effets du changement climatique quant au niveau de risques (notamment pour les feux de forêts).</p> <p>Les mesures de gestion préventive des massifs forestiers ou d'entretien des berges de cours d'eau réalisées avec l'appui du parc pourront être poursuivies. La sensibilisation des populations méritera également d'être développée, via des actions de communication sur les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) du territoire ainsi que sur les bons comportements à adopter en cas d'évènements majeurs. Il pourrait être mentionné, dans la future charte, la bonne prise en compte, dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents de planification, des connaissances des aléas naturels issues des actions de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) et de l'élaboration des plans de préventions des risques naturels (PPRN). Il convient à cet égard de souligner que la gouvernance et la gestion des risques naturels doivent intégrer les enjeux environnementaux. La gestion des inondations et des effets des crues</p>	<p>Concernant la gestion des risques inondations, le syndicat mixte porte la compétence PI par délégation des intercommunalités, et va se lancer dans une démarche PAPI.</p> <p>La disposition 3 de la mesure 9.1 demande d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeux dans les zones à risques.</p>



torrentielles notamment doit se faire en intégrant les enjeux des milieux aquatiques. En complément de la GIRN, deux outils sont proposés par l'État pour assurer une gestion intégrée : les PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) et les STEPRIM (stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne). Les collectivités du parc pourront étudier l'opportunité de se lancer dans ces démarches. Concernant la lutte contre les feux de forêt, les actions de **défense des forêts contre les incendies (DFCI), sont portées de façon très différenciée par les collectivités. Le parc a donc toute sa place pour contribuer à établir une stratégie sur son territoire en lien avec les intercommunalités**, pour contribuer à la diminution du nombre de départs de feux de forêts, à la réduction des surfaces brûlées, à l'équipement des infrastructures facilitant les opérations de lutte contre ces feux et limitant leurs conséquences.

12) Intégration des lignes électriques,

Le territoire du parc est traversé par des lignes électriques à haute et très haute tensions qui transportent le courant produit par les ouvrages hydroélectriques des cinq barrages du Verdon, et par des lignes électriques de distribution à moyenne tension, dont l'impact paysager apparaît parfois préjudiciable. Quant aux lignes électriques à basse tension, des efforts d'enfouissement de certains tronçons dans les villages peuvent donner des résultats probants.

Il serait opportun **que la charte identifie, en lien avec le gestionnaire de réseau de transport d'électricité et les distributeurs d'électricité, les parties du territoire du parc qui, au regard de leur sensibilité patrimoniale, n'ont pas vocation à accueillir des nouvelles lignes électriques aériennes à très haute tension et à moyenne tension, en veillant à ne pas poser de principe d'interdiction générale et absolue, ainsi que les secteurs où une mise en souterrain est à rechercher en priorité**. A cet égard, une vigilance doit être apportée sur les projets de renforcement et la sécurisation de l'alimentation électrique du département des Alpes-Maritimes à partir des lignes à très haute tension de la vallée de la Durance, dont le tracé le plus court traverse le territoire du parc.

Toutefois, si les lignes électriques souterraines présentent en général l'avantage de réduire l'impact paysager, elles sont difficiles à mettre en œuvre pour les tensions de 200kV, 225 kV ou 400 kV et peuvent avoir des impacts environnementaux, en particulier sur la végétation et les écoulements. Il s'agit donc d'une option à examiner au regard des enjeux et contraintes en présence.

Concernant la maintenance des infrastructures (opérations directes sur les ouvrages, entretien de la végétation dans les couloirs de ligne), la future charte pourrait poser le principe d'une concertation systématique entre le parc et les acteurs du transport et de la distribution électrique, de façon à ce que les modes opératoires, les calendriers des interventions sur le réseau électrique soient davantage compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement,

L'histoire du Parc a régulièrement été ponctuée de projets de création ou de restructuration de lignes électriques à haute ou très haute tension et notamment le projet de THT 2 x 400 000 volts qui devait traverser le territoire de part en part. Cette expérience passée rend le sujet sensible.

Au-delà des échanges liés aux projets en cours, la révision de la Charte et notamment la démarche de définition de la stratégie du Parc sur le développement du photovoltaïque industriel et l'avis émis sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), ont permis de relancer une réflexion plus prospective sur l'implantation de nouvelles infrastructures qui devra se poursuivre pour permettre d'identifier en lien avec les opérateurs, des secteurs plus sensibles et n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles lignes. Il était difficile de le faire dans le calendrier de révision mais l'action est programmée dans les premières années de mise en œuvre de la nouvelle charte.

Ainsi la fiche mesure 8.2 Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain contient :

- une disposition «Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace» qui demande de « Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier dans les espaces naturels et agricoles (réseaux aériens, antennes, postes électriques...) »
- Une disposition «Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés» qui demande de « Réduire l'impact des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication dans le cadre d'une démarche collective, en élaborant par exemple un schéma d'intégration des réseaux. »

<p>notamment de la biodiversité. Ce principe de fonctionnement pourrait être ainsi affirmé dans la future charte.</p>	<p>L'idée de cette dernière disposition consiste à travailler collectivement avec les différents acteurs ayant la propriété des réseaux ou intervenant dans leur gestion pour identifier les secteurs sensibles d'un point de vue paysager et environnemental (moyenne et haute tensions, lignes téléphoniques...) et définir des actions et interventions d'atténuation des impacts liés à ces réseaux (effacement, enterrement, autre à définir). Evidemment ce type d'action nécessitera l'obtention de financements importants et une réelle mobilisation du Parc en terme de temps de travail.</p> <p>Cependant, le Parc reste vigilant sur la capacité d'accueil et d'absorption du territoire en terme de création de nouvelles centrales photovoltaïques et/ou des nouveaux besoins inhérents d'infrastructures d'acheminement de l'énergie produite, au regard de la compatibilité avec les enjeux paysagers et de préservation de la biodiversité.</p> <p>Dans le cadre du projet de rénovation de la ligne aérienne 150 KV sur le secteur Roumoules-Sante-Tulle, le Parc a sollicité RTE pour revoir la hauteur de pylônes dont la surélévation importante risquait de s'avérer très impactante sur un secteur aussi emblématique que le plateau de Valensole, ouvert à 360% sur tous les reliefs marquants de la région. ENEDIS a effectué en 2021 la pose de balises anticollision avec l'avifaune, en partenariat avec la LPO et le Parc, sur un tronçon de ligne sensible de moyenne tension dans les grandes gorges du Verdon. Sur la base de cette expérience, il est prévu en 2022 de travailler à une convention de partenariat entre ENEDIS et le Parc pour renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion des réseaux de transport d'électricité.</p>
<p>13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles, Selon l'INSEE (Analyses N°75 – septembre 2019), l'économie présentielle est prépondérante au sein du territoire du parc, même si près de la moitié des actifs travaillent à l'extérieur. Le tourisme occupe une place importante dans l'économie locale ; l'emploi reste relativement peu qualifié. La population, relativement âgée, présente certaines fragilités (chômage fréquent, contrats précaires). À l'est, les habitants sont à la fois plus éloignés des services et équipements et plus souvent confrontés à la pauvreté.</p> <p>Face à ce constat, le développement d'activités économiques génératrices d'emploi dans le périmètre même du parc est indispensable ; il pourrait s'appuyer sur les zones d'activités existantes et sur une dynamique de projet misant sur le potentiel environnemental, agricole, touristique et culturel du territoire. Le chantier d'insertion VEGA, alliant protection de l'environnement et insertion des publics éloignés de l'emploi, apparaît, à cet égard, constituer une initiative intéressante.</p> <p>Diversification de l'économie, développement de l'emploi, notamment qualifié, accès aux services, notamment pour les habitants de l'est du parc,</p>	<p>Les enjeux liés à l'emploi et à l'économie ont été identifiés au stade du diagnostic (un partenariat avec l'INSEE piloté par la région ayant permis d'actualiser les données) identifiés dans le diagnostic (partie 3.12). Ces enjeux ont été ensuite repris dans les objectifs de la Charte et notamment dans les orientations 1 et 3 et les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 1.2 : « Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire » qui propose un accompagnement des mutations économiques et sociales du territoire - Mesure 3.2 : « Rendre possible de vivre et travailler au pays en ouvrant des perspectives aux jeunes, en facilitant l'accès à une offre de formation plus diversifiées, en accompagnant les changements de pratiques des acteurs socio-professionnels » qui vise à valoriser les métiers du territoire et à faciliter l'accès à la formation.

<p>accompagnement du vieillissement de la population active représentent donc autant d'enjeux auxquels la future charte devra apporter des réponses.</p> <p>La charte du parc pourra ainsi proposer de soutenir des projets ou activités sur le territoire, de veiller à leur diffusion sur l'ensemble de son périmètre, en s'appuyant notamment sur les politiques publiques en faveur de l'insertion par l'activité économique et sur le plan « investissement compétence », afin de favoriser le développement d'emplois dans les métiers de l'environnement, de l'accueil et du tourisme. Les partenariats avec les institutions et avec les acteurs de l'économie, en particulier les chambres consulaires, pourront être mobilisés, afin d'appuyer le développement d'activités productives (agriculture, artisanat, petite industrie) et de contrebalancer une activité prédominante de services. Enfin, l'opportunité et la faisabilité de création d'espaces de travail partagé pourront être étudiées, afin de favoriser une réduction des mobilités et de fixer une population active dans un territoire attractif en termes de qualité de vie.</p>	<p>Cependant les priorités de la nouvelle Charte se sont concentrées sur les 2 principales activités économiques du territoire qui font l'objet d'une orientation chacune et dont l'objectif est de trouver l'équilibre entre développement économique, qualité de vie des habitants et respect des patrimoines et des ressources. Les enjeux liés au maintien des emplois, à leur adaptation en réponse au contexte économique, environnemental et sociétal en profond bouleversement y sont repris :</p> <p>ORIENTATION 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique</p> <p>ORIENTATION 11 : Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines.</p> <p>Les différents partenariats sont décrits dans la partie répartition des rôles. Citons les liens forts existants avec les chambres consulaires, membres avec voix consultative du Syndicat mixte et avec des nouveaux acteurs territoriaux que le Parc a contribué à faire émerger comme le tiers lieu de Riez.</p> <p>Les enjeux économiques sont donc présents dans la nouvelle Charte mais avec une priorité mise sur le tourisme et l'agriculture et de manière moins large que dans la précédente charte qui portait des objectifs d'accompagnement à la création d'activités.</p>
<p>14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,</p> <p>Le parc intervient de façon originale et tout à fait spécifique dans la gouvernance locale. Il conduit en effet non seulement des actions qui sont de la compétence intrinsèque d'un PNR, mais également des actions qui relèvent d'une compétence élargie, sur un territoire parfois plus large que la seule emprise de son périmètre. Par exemple, les statuts même du syndicat mixte du parc lui permettent en effet d'assurer les missions d'animation du contrat de rivière, de support du SAGE Verdon, en y intégrant des communes intéressées par ce volet « gestion aquatique ». Le parc s'est également vu confier une partie de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les intercommunalités qui en ont hérité. Il assure également,</p>	<p>Le dispositif d'évaluation est intégré au rapport de projet de charte (cf partie 2.3). Les questions évaluatives et les indicateurs d'état et de réalisation sont présentés par orientation. Le dispositif comprend 44 questions évaluatives et 117 indicateurs.</p>

comme la plupart des PNR en région Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission **d'animation des sites Natura 2000**.

Le Parc utilise, pour porter ces différentes actions, des moyens spécifiques financés par des fonds dédiés. Il s'est également doté d'une **régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés**, régie lui permettant d'intervenir directement sur des missions d'ingénierie et de travaux.

L'imbrication entre missions « propres » et celles issues de ses extensions de compétences complexifie le suivi de chacune d'elles. Le parc, soucieux de rendre compte de ses actions, est **l'un des rares PNR à avoir mis en place une comptabilité analytique**.

Cette volonté de clarté doit être poursuivie afin de garantir un bon usage des moyens affectés sur chacun des programmes d'actions. En particulier, les fonds européens qui sont mobilisés pour conduire certains programmes pilotés par le parc exigent également cette rigueur de démonstration du bon usage de ces fonds. Par ailleurs, en application des dispositions prévues par l'article R.333-3 du code de l'environnement, **le rapport de charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire**, défini au regard des mesures prioritaires, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant la poursuite ou l'adaptation programmatique du projet ;
- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte portera non seulement sur l'action du syndicat mixte mais aussi sur la façon dont les engagements des signataires et autres partenaires ont été respectés. Elle s'intéressera en particulier aux mesures ou dispositions prioritaires de la charte, et reposera sur des questions évaluatives et, le cas échéant, sur des indicateurs chiffrés, qui seront reportés dans un dispositif d'évaluation informatisé.

À cet effet, le rapport de la future charte devra, dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire, exposer dans leur ensemble, ces dispositifs d'évaluation et de suivi (**indicateurs territoriaux en nombre limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires de la charte**) proposés par le



<p>syndicat mixte et les signataires : organisation générale, modalités de mise en œuvre, partenaires impliqués, communication et utilisation des résultats. Pour établir ces éléments, le parc pourra valoriser l'expérience acquise à l'occasion de la mise en œuvre du référentiel d'évaluation en 2014 : en effet, cette base méthodologique acquise par le parc en matière d'évaluation lui facilitera la définition d'une nouvelle démarche d'évaluation de qualité dans le cadre de la future charte, dès le stade de sa rédaction. Par ailleurs, une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution quantitative et qualitative de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des PNR. Chaque indicateur sera accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux, des efforts que les signataires sont prêts à consentir et des échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée. Les éléments plus détaillés des dispositifs pourront être précisés au fil des orientations et des mesures. Un tableau de synthèse fournissant une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité,...) est également souhaité. Il sera joint avec les documents accompagnant la charte.</p> <p>Ces dispositifs d'évaluation et de suivi, coordonnés par le syndicat mixte, seront conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la charte selon une gouvernance adaptée à chaque territoire, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la charte.</p>	
<p>15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités. Le périmètre d'étude de la nouvelle charte recoupe celui de six intercommunalités. Chacune d'entre elles y organise la prise en charge de ses compétences obligatoires et de ses compétences optionnelles.</p> <p>Le parc pourra jouer un rôle d'harmonisation et de rationalisation des actions conduites par ces intercommunalités sur les sujets relevant également de sa compétence ; il devra en particulier veiller à ce que les actions entreprises par les intercommunalités, notamment en termes de préservation du patrimoine, soient en cohérence avec les orientations de la future charte. Ce rôle pourra se traduire aussi bien dans des actions d'animation technique que de pilotage, selon les compétences concernées et la concertation conduite avec les intercommunalités dans le cadre de l'écriture de la charte. Selon les choix opérés, les compétences pourront être partagées ou exercées tant par le parc que par les intercommunalités qui le souhaitent, à condition que la complémentarité et la cohérence des actions soit recherchée et facilite la mise en œuvre de la charte.</p>	<p>Les sujets de coopération avec les intercommunalités sont nombreux et démontrent le renforcement des liens opérés ces dernières années. Suite à la modification des statuts, 4 EPCI sur 6 ont déjà adhéré au Syndicat sur l'objet Charte et 6 sur les objets SAGE et GEMAPI. La démarche de révision permettra de solliciter à nouveau les 2 EPCI qui n'ont pas encore acté leur adhésion formelle à savoir la communauté de communes Provence Verdon (CCPV) et Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA).</p> <p>Au-delà de cette formalisation, les élus et agents des EPCI sont conviés et participent régulièrement aux commissions thématiques du Parc ou aux COPIL pour suivre des projets précis. Cette participation peut parfois (en fonction des compétences) aller plus loin et prendre la forme d'un soutien financier, technique ou d'un co-portage. Le Parc est également régulièrement sollicité par les EPCI pour contribuer ou rendre des avis sur les stratégies ou politiques intercommunales (ex Plans climat territoriaux, Plans alimentaires territoriaux, PMPFCI, PIDAFF...) et systématiquement associé à l'élaboration des documents de planification.</p>



Les principaux thèmes de coopération sont :

- L'eau et les milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE, animation du Contrat rivière, programme d'actions GEMAPI en lien avec le transfert de la compétence GEMA et la délégation du PI
- L'urbanisme, les paysages, le patrimoine naturel et la forêt : articulation entre plusieurs démarches de planification territoriale : SCOT, POPI, chartes forestières et déclinaison de la Trame verte et bleue du Parc (TVB), concertation sur la position sur les projets industriels photovoltaïques ou le schéma éolien du Parc et les différents projets émergents sur le territoire, dont le projet hygreen sur DLVA
- Le tourisme : plusieurs démarches structurantes sont en cours : organisation d'une destination touristique à l'échelle du Verdon avec l'ensemble des 6 EPCI concernées, plusieurs actions portées par le Parc : Opération Grand Site des gorges du Verdon, 1 % pour le Verdon, dispositif écocardes, valorisation de la randonnée (dont écovaille) et de l'offre écotouristique s'appuient sur une participation forte des EPCI ;
- La transition énergétique portage en partenariat avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un programme TEPCV (2016-2018), et accompagnement mutualisé des projets énergétiques (Eclairage public responsable ; rénovation de bâtiments publics...).
- L'éducation, la culture : pour les EPCI ayant la compétence, des actions sont menées dans le cadre de programmes culturels ou d'animations pédagogiques.
- Le développement progressif des PCAET, en bonne partie volontaires, prévoit aussi des synergies renforcées avec nos prérogatives et missions de Parc.

Régulièrement, des temps d'échanges avec l'ensemble des EPCI sont proposés pour permettre également le transfert d'expériences ou la mise en cohérence (ex sur l'élaboration de la TVB ou sur la rédaction des dispositions pertinentes dans le cadre de la révision de la Charte) et pourront se développer à l'avenir, y compris sur de nouvelles thématiques telles que l'économie circulaire et la réduction des déchets.